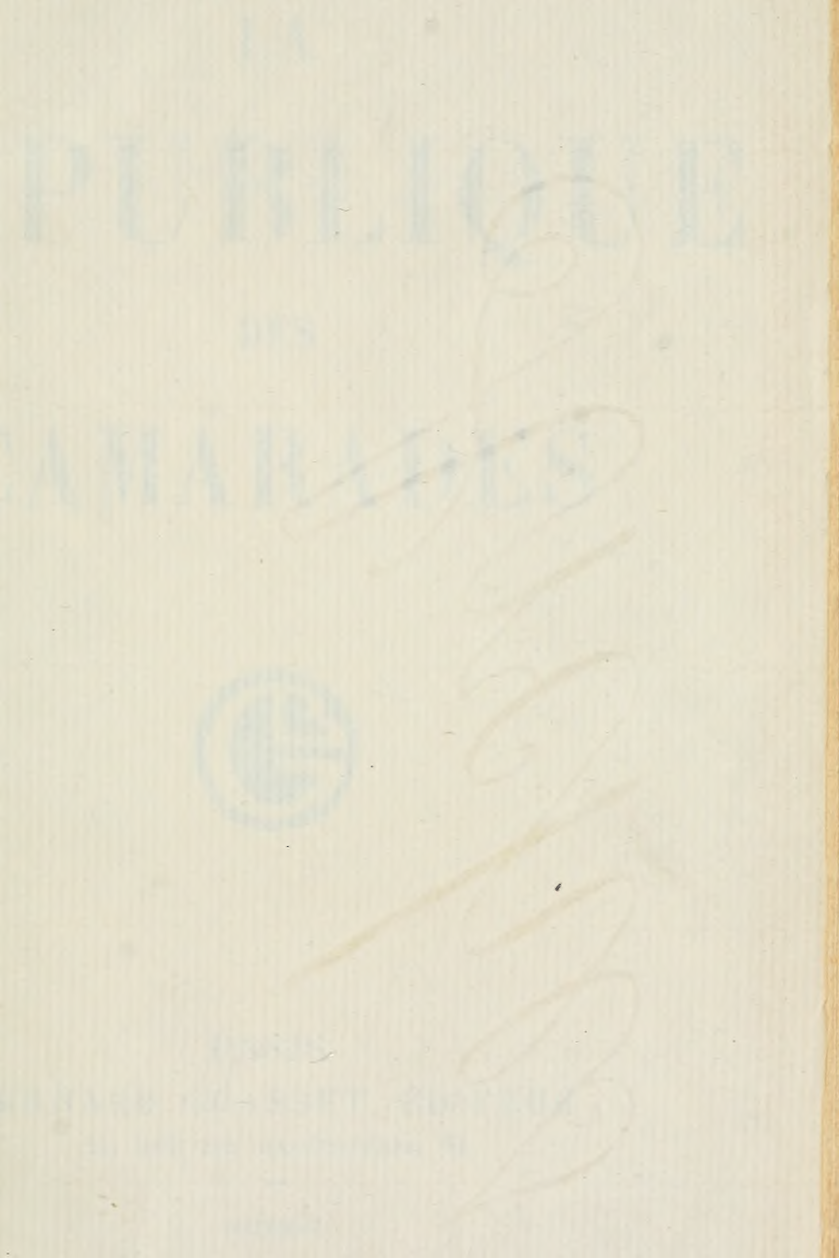








ROBERT DE JOUVENEL

LA RÉPUBLIQUE DES CAMARADES



PARIS
BERNARD GRASSET, ÉDITEUR
61, RUE DES SAINTS-PÈRES, 61

—

MCMXIV

LA
RÉPUBLIQUE DES CAMARADES

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

5 exemplaires sur Japon Impérial
numérotés de 1 à 5 et
10 exemplaires sur Hollande Van Gelder
numérotés de 6 à 15.

ROBERT DE JOUVENEL

LA RÉPUBLIQUE DES CAMARADES



PARIS
BERNARD GRASSET, ÉDITEUR
61, RUE DES SAINTS-PÈRES, 61

—

1914

Michelet appelait la République « une grande amitié ».

Michelet était un poète et les temps sont changés : la République n'est plus qu'une grande camaraderie.

Entre les hommes chargés de contrôler à un titre quelconque les affaires publiques, une intimité s'établit. Ce n'est ni de la sympathie, ni de l'estime, ni de la confiance ; c'est proprement de la camaraderie, quelque chose, en somme, d'inter-

médiaire entre l'esprit de corps et la complicité.

*
* *

C'est une vérité d'école qu'une démocratie repose sur le contrôle.

Pour que le contrôle existe, disait Montesquieu, il faut que les pouvoirs soient séparés. — Il y avait jadis trois pouvoirs : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Aujourd'hui, il y en a un quatrième, qui est la presse.

En principe, les pouvoirs continuent à être séparés. Mais ils voisinent.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils ont pris l'habitude de se rencontrer : à la Chambre, dans le salon de la Paix, au Palais de justice, dans la salle des pas perdus, et encore dans les antichambres ministérielles, dans les salles de rédaction, dans le monde et jusqu'au café. Des rapports cordiaux sont nés.

Les pouvoirs ne sont pas confondus, Dieu merci, ils sont seulement très liés.

*
* *

Pour qu'un contrôle s'exerce utilement, il faut qu'il dispose de sanctions.

Il y a dans la cité moderne quatre grandes sanctions : l'interpellation, la révocation, le scandale et le bagne.

L'interpellation, pour les hommes d'État.

La révocation, pour les fonctionnaires.

Le scandale, pour les gens considérables.

Le bagne, pour tout le monde.

Quelquefois, les sanctions se cumulent, mais cela est exceptionnel. On n'interpelle point les vagabonds et les hommes d'État échappent généralement aux tribunaux. On s'imagine que c'est un privilège, mais ce n'est peut-être qu'une compensation.

Les sanctions sont de plus en plus rares.

Sans doute, on interpelle encore, mais derrière chaque interpellation, il y a une combinaison, qui se cache, ou une ambition, qui se voit très bien.

On ne révoque plus.

La presse hésite devant le scandale, ménage ses amis, ses partisans et ses clients.

La justice est pleine d'arrière-pensées.

*
* *

La démocratie, qui reposait sur le contrôle, s'est endormie sur la complaisance.

Ce pays n'a plus d'institutions.

Il s'en passe d'ailleurs admirablement. La France est une terre heureuse, où le sol est généreux, où l'artisan est ingénieux, où la fortune est morcelée. La politique y est le goût des individus ; elle n'y est pas la condition de leur vie.

Et ce pays se laisse doucement administrer par des hommes, qui n'ont la préten-

tion de lui apporter ni doctrine arrogante, ni gouvernement impérieux, ni justice certaine, ni vérité brutale. Il ne souhaite pas emprunter sa prospérité à ses institutions : il est prospère.

*
* *

Ainsi a pu naître un régime curieux : celui du bon plaisir, tempéré par les relations.

C'est la formule d'un État, selon Capus, où tout s'arrange.

— Nous refusons de respecter votre droit, mais, par contre, nous reconnaîtrons volontiers des droits que vous n'avez pas.

Sans doute, cela ne ressemble pas à la justice, mais cela aboutit à une série d'injustices qui s'amalgament, s'opposent et se tempèrent, selon une formule au total assez heureuse.

On ne satisfait personne, mais on mé-

nage tout le monde. En dernière analyse, peu de gens se trouvent complètement lésés et le régime de l'indulgence bénéficie, à son tour, de l'indulgence générale.

Malheureusement le respect manque, et aussi l'enthousiasme. « La désaffection du Régime » est devenue le barbarisme ordinaire des républicains les plus fervents. En somme, cela se conçoit assez. Peu de gens seraient encore capables de se faire tuer pour la forme républicaine ainsi transformée.

Nous avons la faiblesse de le regretter.

*
* *

C'est le tableau de ce régime pauvre, où il y a peu de grands scandales et beaucoup de petits, peu de malversations et beaucoup de complaisances, que nous avons essayé de tracer. Nous avons formé le projet, sans doute trop ambitieux, de

prendre le lecteur par la main et de le promener parmi les grandes institutions de l'État. Nous venons lui dire :

— Vous avez assisté aux grands débats parlementaires, mais voici comment on les prépare. Vous vous êtes prononcé sur des programmes politiques, regardez maintenant comment on les élabore. Vous avez lu des journaux, venez voir comment on les fait. Vous vous êtes émerveillé devant la solennité des audiences, accompagnez-nous dans la chambre du conseil. Vous avez vu passer des ministres dans la gloire des comices agricoles, contemplez-les maintenant dans le secret de leur cabinet.

Ce dessein pourrait sembler téméraire si nous ne vivions à une époque, qui est peut-être sans franchise, mais qui est en tout cas sans mystère.

*
* *

Ce livre est celui d'un homme qui est journaliste, qui a fréquenté les parlemen-

taires, qui a traversé le Palais de justice et qui est entré dans les cabinets ministériels. C'est une destinée sans gloire. Ce fut celle de beaucoup de gens, ce pourrait être celle de tout le monde.

Partout, il a pénétré avec une austère déférence. Nous voudrions être cru, si nous affirmions qu'il a été le premier à regretter de ne pouvoir, nulle part, garder son sérieux.

On aura ramené ce livre à ses justes limites, si l'on consent à n'y rien chercher d'autre que le récit de cette mésaventure.

*
* *

L'une de nos préoccupations constantes dans cette étude fut de ne point céder à l'attrait du scandale. Nous avons évité le cas monstrueux et nous n'avons cherché que le cas normal. Ce livre est impartial.

Lorsque nous avons tenté de retracer

la carrière d'un parlementaire, nous l'avons supposé actif, intelligent et probe.

Quand nous avons parlé des cas de conscience, qui peuvent être ceux d'un magistrat, nous n'avons entendu mettre en cause que des magistrats dont la conscience fût sans détour.

Nous avons imaginé que le ministre, dont nous racontions l'histoire, était de ceux que l'on rencontre à la hauteur de leur tâche.

Nous n'avons pas fait allusion à la presse d'affaires ou de chantage.

Mettez cependant à la place de ces braves gens, dont nous avons essayé d'exprimer l'angoisse devant le devoir complexe, mettez un politicien d'affaires, un magistrat ambitieux, un ministre naïf et un journaliste sans scrupule — ces races existent — et imaginez alors à quels trafics, à quelles compromissions, à quels chantages prêteront nos institutions.

Malheureusement, nous n'avons pas eu

besoin de pousser au noir le tableau, ni d'évoquer le cas des grands forbans. Celui des honnêtes gens suffit.

*
* *

Dans notre esprit, ce livre est sérieux. Nous nous excusons de n'avoir point su l'écrire dans le ton des doctrinaires.

Nous aurions pu peut-être insister sur la mélancolie du spectacle. Mais nous avons pensé qu'il importait de regarder le mal, bien plus encore que d'en gémir. Aux époques heureuses, l'optimisme est un luxe. A la nôtre, c'est un devoir.

LE PALAIS-BOURBON

PREMIÈRE PARTIE

LA FILIÈRE

I

DE LA CARRIÈRE

Si les hommes que le peuple souverain envoie au Palais-Bourbon représenter pour quatre ans ses opinions, ses intérêts et sa souveraineté, n'ont ni la même origine, ni les mêmes facultés, ni les mêmes conceptions : ils ont du moins le même état d'esprit.

Les uns et les autres sont venus là par les mêmes moyens, à travers les mêmes

obstacles et se heurtent, chaque jour, aux mêmes difficultés. Ils vivent côte à côte dans un même local, ils ont des occupations identiques, ils siègent sur des bancs qui se touchent, ils reçoivent leurs électeurs et leurs maîtresses dans les mêmes petits salons, que séparent mal des cloisons de planches, ils ont les mêmes bureaux, la même bibliothèque, le même papier à lettre et la même buvette.

Il n'y a entre eux de dissemblance que celle de leurs opinions — encore verra-t-on que ce n'est guère la peine d'en parler.

Le plus grand libéralisme préside aux rapprochements entre les individus. On se lie, en raison de ses sympathies, de ses habitudes ou de ses voisinages, rarement en raison de ses principes. On se brouille pour une plaisanterie, pour une intrigue, pour rien du tout, mais jamais pour une discussion de séance.

On peut se traiter à la tribune de « renégat » ou de « péril national », sans que

les relations de couloirs en soient un instant compromises. Quand deux députés d'opinions irréconciliables se rencontrent pour la première fois, ils s'appellent : « mon cher collègue ». La seconde fois, ils se tutoient.

*
* *

Quelquefois même, ils se tutoient tout de suite.

Lorsque, en 1910, deux cent quatre d'entre eux pénétrèrent d'un coup au Palais-Bourbon, la première décision qu'ils prirent fut de supprimer le « vous » de leurs rapports.

Ils témoignaient ainsi que, pour eux, ce qui compte, ce n'est pas l'opinion politique à laquelle on appartient, mais bien la promotion dont on est. De quelque horizon qu'ils fussent venus, c'est au même lieu qu'ils avaient abouti : cela seul importait.

Qu'on soit fantassin, artilleur ou cavalier, on est tout de même soldat. Qu'on

soit modéré, radical ou révolutionnaire, on est avant tout député. Sans doute, on peut garder des préférences pour son arme, ou pour son parti, mais on ne doit pas traiter en ennemi l'homme d'une arme voisine, ou même d'une opinion contraire.

Les Européens assiégés dans les légations de Pékin avaient oublié pour un moment leur nationalité, et ne songeaient plus qu'à défendre en commun leurs vies menacées. Les parlementaires opprimés par des clientèles identiques, des difficultés analogues et une égale impopularité, sentent le besoin de serrer les coudes et de faire face à l'ennemi commun — qui est l'électeur.

Le siège des légations dura quelques jours, le siège du Palais-Bourbon dure depuis quarante ans.

*
* *

Un député, ce n'est pas beaucoup plus qu'un homme, mais c'est autre chose.

Il y a moins de différence entre deux députés dont l'un est révolutionnaire et l'autre ne l'est pas, qu'entre deux révolutionnaires, dont l'un est député et l'autre ne l'est pas.

II

COMMENT ON DEVIENT DÉPUTÉ

On le devient comme on peut.

Le plus simple est évidemment d'avoir un père qui le soit. Beaucoup se sont contentés d'avoir un beau-père. Encore ce beau-père n'était-il pas toujours lui-même député.

On peut le devenir aussi par l'industrie, par les Conseils d'administration, par les champs d'épandage, comme feu M. Constant, ou par les chaussons de lisière, comme jadis Marie Raynaud.

Mais le plus simple est évidemment de suivre la filière.

Pour peu que vous possédiez dans une

petite commune assez d'attaches pour devenir conseiller municipal la voie vous est ouverte. Le conseil d'arrondissement puis le Conseil général en sont les étapes.

Les loges maçonniques, les comités électoraux et les sociétés de gymnastique peuvent aussi vous conduire, même beaucoup plus rapidement, au même but. Également la médecine, les offices ministériels, le barreau, les bonnes œuvres et la pharmacie. Mais ces professions doivent, de préférence, s'exercer en province.

*
* *

Pour être député, il n'est pas indispensable d'être un honnête homme. Pour le devenir, il est bon — quoi qu'on dise — de l'avoir été.

Tout le monde connaît l'âme rigide des provinces. S'il arrive qu'une ambition électorale se manifeste, le candidat éventuel est aussitôt entouré de curiosités et

de suspicions. Pas une de ses démarches qui passe inaperçue, pas une de ses relations, pas une de ses habitudes que l'on n'épie; l'hypocrisie n'est point possible : pour être candidat, il faut être à peu près un brave homme.

Et je sais bien qu'il y a des exceptions. Paris et les grandes villes ont des mœurs électorales particulières, le Midi a des enthousiasmes, les montagnes ont des besoins, les colonies ont des complaisances.

Au-dessous du quarante-septième degré de latitude, on a pour les aventuriers des indulgences spéciales. A partir de mille mètres d'altitude, on a le goût de la fortune. Pour les montagnards, généralement pauvres, une élection est une aubaine et le bulletin de vote vaut un effet de commerce. Les Alpes, les Pyrénées et le Massif Central sont la patrie bénie des candidats millionnaires.

Malgré tout, le candidat exotique de-

meure une rareté. Dans la plupart des circonscriptions, le candidat est connu depuis sa plus petite enfance. On l'excusera sans doute de n'avoir ni génie, ni éloquence, ni compétence quelconque, ni même de programme, mais on exigera de lui la régularité des habitudes, la prudence des mœurs et le respect des échéances.

Un mandat législatif est, à l'origine, presque un brevet de moralité.

III

COMMENT ON LE RESTE

Lorsqu'on est devenu député, on ne doit plus avoir qu'une préoccupation essentielle : le rester.

La difficulté varie selon les circonscriptions. Dans certaines régions, il suffit, pour garder la place, de l'avoir.

— Celui-là est déjà gras, disent les électeurs de quelques lointaines provinces. tandis qu'un nouveau, il faudrait l'engraisser.

Je ne suis pas sûr que ce ne soit pas là, pour le suffrage universel, le dernier mot de la sagesse.

Ailleurs, au contraire, on aime les fi-

gures nouvelles. C'est là qu'il est le plus difficile de se maintenir.

Pour se maintenir, il n'y a qu'une règle essentielle : y penser toujours. Le député « qui y pense toujours » doit alors partager son temps entre trois besognes principales : courir, promettre, écrire.

Si ses courses sont sans résultat, si ses promesses sont toujours vaines et si ses lettres n'apportent jamais rien de définitif, cela n'a qu'une importance relative. L'électeur qui demande un service ne tient même pas toujours à ce qu'on le lui rende. Il tient : 1° à montrer son importance ; 2° à recevoir des lettres.

Un bon député, qui reçoit une lettre d'électeur, doit en écrire aussitôt trois :

Une à l'administration compétente, pour transmettre la demande de l'intéressé.

Une à l'intéressé, pour l'avertir qu'il a transmis sa demande.

Une seconde au même, pour lui faire

connaître la réponse de l'administration compétente.

Les députés qui reçoivent quarante lettres d'électeurs par jour ne sont pas des exceptions.

Le Parlement ne règne pas, ne gouverne pas, il écrit. Le régime qui préside à nos destinées n'est ni la République, ni l'Empire, ni la Royauté, ni l'autocratie, ni la démocratie — c'est la Correspondance.

IV

COMMENT ON EST ACCUEILLI

Quand on est entré au Palais-Bourbon et qu'on s'est préoccupé d'y demeurer le plus longtemps possible, il reste à s'y faire accepter.

Dans cette atmosphère généralement cordiale, le nouveau venu ne sera pas aussi bien reçu qu'il aurait pu l'espérer. Il connaîtra, comme au collège, l'arrogance des anciens. On s'efforcera de l'intimider. Quelquefois on le brimera et on lui interdira, par exemple, systématiquement, l'accès de toutes les commissions dont les travaux présentent quelque intérêt. Il devra dans les premiers temps se montrer discret, parler peu dans les

couloirs, jamais à la tribune et se préoccuper exclusivement de faire la connaissance de chacun de ses collègues.

S'il est naïf, il cherchera dans les couloirs et dans la salle des pas perdus les compagnons qu'il a pu souhaiter et le parti dont il croyait être. S'il est intelligent, il renoncera très vite à les trouver.

Il lui restera alors à s'inscrire à un groupe.

Pourquoi s'inscrit-on à un groupe plutôt qu'à un autre? C'est le hasard des épithètes et des occasions qui en décide.

Le nouvel élu pourra s'inscrire à la place qu'occupait son prédécesseur. Mieux encore, il pourra choisir le groupe qui contient, à son estimation, le moins de députés ministrables. Cette façon de procéder est probablement la plus avantageuse.

*
* *

Mais il aura le plus souvent un motif plus impérieux pour se décider : ce sera

le hasard des rencontres. Le premier de ses collègues, qui lui indiquera la buvette ou qui se chargera de sa boîte de bulletins, pourra prendre sur son avenir une influence considérable. Le premier gros personnage qui le reconnaîtra se l'attachera peut-être pour la vie.

Il apprendra à considérer tel député pour son influence, un second, pour sa fortune et un troisième, pour sa bonne humeur. Celui-ci est un doyen des luttes politiques, cet adversaire est un charmeur, cet autre est toujours prêt à rendre service et ce dernier a de belles chasses. Il y a bien de-ci de-là quelques forbans, mais ils sont assez rares et fort affables. Tout le monde connaît leurs méfaits, mais ce sont, le plus souvent, des vétérans des grandes guerres, des amis de grands hommes défunts; tout compte fait, on les aime bien et même on les respecte un peu. Le nouveau venu, à son tour, désirera leurs suffrages et ne saura plus leur refuser le sien.

Enfin il lira, chaque jour, les quelques journaux, inconnus du public, dont on fait gratuitement le service à tous les parlementaires, car les parlementaires ont aussi leurs journaux, qui ne sont pas les mêmes que ceux du public.

Au bout de peu de temps, il aura perdu définitivement le contact avec l'opinion et le goût de la lutte. Il sera vraiment un « parlementaire ».

V

COMMENT ON SE FAIT UNE PLACE

Une fois admis dans la camaraderie parlementaire générale et dans un groupe particulier, le problème est d'y conquérir une place. Et cela n'est pas aussi difficile que l'on pourrait croire : il suffit d'être assidu et modeste.

Il n'est pas absolument interdit d'avoir du talent. Mais dans ce cas, il faut le dissimuler avec soin.

Tous les députés qui, dès la première année de leur entrée au Palais-Bourbon, ont abordé la tribune, sous le vain prétexte qu'ils avaient quelque chose à dire, ont subi de ce fait une grande déconsidération.

Pendant sa première année de législature, un député doit se taire. Pendant les années qui suivent, il ne doit aborder que des questions spéciales. La politique générale ne lui sera permise que très longtemps plus tard.

*
* *

La spécialisation joue un grand rôle dans la carrière d'un parlementaire adroit. Les spécialités, d'ailleurs, se différencient et se morcellent de jour en jour. Autrefois, un parlementaire avait la spécialité militaire ou financière, maritime ou coloniale. Aujourd'hui, les spécialités sont devenues beaucoup plus étroites.

Tel député ne parle jamais que de l'Imprimerie nationale, tel autre de la délimitation de la Gironde ; rien ne préoccupe celui-ci, si ce n'est la destinée des demoiselles du téléphone, et cet autre se confine dans les questions de remonte ; on cite un député qui n'intervient que

dans les questions qui touchent à l'hygiène des casernes et des salles de spectacles; un autre a voué sa vie aux problèmes que soulève la pêche à la ligne.

Voici deux grands parlementaires. L'un doit la carrière éclatante qu'il a faite aux sociétés de gymnastique et à la betterave. L'autre au contraire, qui s'était attaqué, pour ses débuts, aux problèmes généraux de la politique, n'a été contraint à rien de moins qu'à changer radicalement de parti, pour obtenir que ses collègues consentent à l'écouter une seconde fois. Encore dut-il, pour son entrée dans ce parti nouveau, consacrer deux séances à réfuter les opinions du premier sur la betterave.

VI

COMMENT ON DEVIENT ÉMINENT

Nous avons dit qu'il était, dans certains cas, permis à un jeune député d'avoir du talent, à condition que personne ne le sache. Sous les mêmes réserves, il lui est loisible d'avoir de l'ambition, mais cela demeure extrêmement hasardeux.

Je sais bien qu'il y a eu des ministres de trente-cinq ans et que ce ne furent point les plus médiocres. Mais ils ont le plus souvent payé leur gloire en impopularité. Leur grande fortune choque. On leur préfère ceux qui savent se contenter d'une honnête aisance intellectuelle.

Les parlementaires sont comme M. Per-

richon : ils aiment ceux qu'ils servent. Et surtout, ils aiment ceux qui les considèrent, ou qui, pour le moins, s'en donnent l'apparence. De quel dévouement ne serait pas capable un député arrivé de Quimper-Corentin depuis six semaines et qui peut dire :

— Le président de la commission du budget tenait absolument à avoir mon avis à propos des droits sur les guanos.

Et lorsqu'un autre pourra raconter :

— Cet ancien ministre des Affaires étrangères m'a confié, l'autre jour, le fin mot de notre action à Addis-Ababa.

Il est assuré d'en tirer au café du Commerce de sa ville un tel prestige, qu'il restera reconnaissant pour la vie.

*
* *

Le talent, la valeur personnelle, le courage, sans doute, ce sont là des vertus

auxquelles nos parlementaires ne sont pas toujours insensibles, mais il y a une chose à laquelle ils sont sensibles par-dessus tout : c'est à la bienveillance et à la politesse.

Ces pauvres gens, diffamés dans les réunions publiques, presque quotidiennement insultés, chacun pour sa part dans les journaux régionaux et collectivement dans les journaux de Paris, traités de panamistes, de vendus et de Q. M., sont uniquement affamés de considération.

Lorsqu'ils ont été combattus par leurs concurrents, bousculés par les électeurs, reçus négligemment par les ministres, dédaignés par les huissiers et insultés jusque dans les édicules, ils se croient tenus à la plus immense gratitude pour la première personne qui, sans être fonctionnaire ou quémandeur, leur parlera cependant poliment. Quand depuis de longs jours on ne s'est vu témoigner de considération que

par des sous-préfets ou des candidats aux palmes, c'est tout de même une grande satisfaction de se trouver en face d'un homme de valeur qui vous parle avec affabilité.

Ainsi s'expliquent la popularité et la fortune politique de quelques parlementaires de marque qui, par singulière coïncidence, n'en furent pas toujours indignes. Empressons-nous d'ajouter que, s'ils en avaient été indignes, leur situation parlementaire n'en fût peut-être devenue que plus considérable.

*
* *

Il est logique que les parlementaires préfèrent à ceux qui font effort pour paraître tout leur devoir, ceux qui réellement leur doivent tout. Et comment diminuer la gloire d'un homme d'État, dont la gloire se confond exactement avec celle de la fonction qu'il occupe ?

Il va de soi que ceux-là, qui n'ont rien fait, n'ont pas dû faire non plus leur des-

tinée. Ils n'ont pas d'existence propre, ils sont uniquement l'émanation du Parlement. Et le Parlement, tout fier d'avoir créé, à lui seul, un grand homme, choie celui-là au détriment de tous les autres.

Gambetta est resté ministre moins de six mois. Nous renonçons à nous rappeler les noms de tous ceux qui l'ont été beaucoup plus longtemps.

VII

DE L'ESPRIT PROFESSIONNEL

Tels apparaissent les parlementaires, braves gens, somme toute, pour la plupart, mais que l'exercice d'une profession décriée déconcerte.

Car il n'y a pas à se tromper : être député, ce n'est pas un sacerdoce, c'est une profession, une profession qui a ses usages, ses méthodes, sa filière et presque sa hiérarchie. Il n'y faut pas de grandes vertus civiques, mais il y faut de l'ordre, du savoir-faire et de la complaisance.

Le temps n'est plus où l'on se faisait tuer

pour vingt-cinq francs. Aujourd'hui pour quarante-deux francs et une fraction on vit, — on vit même souvent assez mal, pour peu qu'on ait des charges un peu lourdes dans sa circonscription ou bien dans sa famille.

On embrasse cette profession-là comme on en embrasserait une autre, parce qu'on la préfère à d'autres ou simplement parce qu'on n'est apte qu'à celle-là. Ce n'est pas du tout humiliant et ce métier comme tous les autres peut s'exercer avec honneur.

Mais c'est tout ce qu'il faut en dire et les députés qui jouent aux pontifes s'exposent au ridicule. A la vérité, on est représentant du peuple comme on serait représentant de commerce; c'est souvent moins difficile, mais ce n'est pas toujours plus lucratif; qu'on parle au nom de la démocratie (ordre et progrès). ou bien au nom de la maison Tartempion (vins et spiritueux). l'important est d'avoir une clien-

tèle et le devoir est de la tromper le moins possible.

Entre des parlementaires qui parlent de leurs circonscriptions, et des employés qui parlent de leurs places, il n'y a guère de différence. On est content de ses électeurs pour des raisons qui font que l'on est content de son patron : parce qu'ils ne sont pas exigeants, pas maussades, pas tatillons et surtout parce qu'ils n'aiment pas voir changer autour d'eux les figures.

Un parlementaire qui craint d'être mis en échec ne se dit pas seulement :

— Ce sera un recul pour mes idées.

Il se dit avant tout :

— Qu'est-ce que je ferai, rentré dans la vie civile ?

La plupart redoutent la perte de leur traitement. D'autres tiennent à ce cercle, à la fois agréable, commode, central et prestigieux, qu'est le Palais-Bourbon. Beaucoup s'effarent à la pensée de retourner vivre en province. Et si aucun n'est

indifférent à l'idée de la défaite qu'éprouverait son parti, du moins cette préoccupation ne passe-t-elle qu'après beaucoup d'autres.

*
* *

Dans une époque où la lutte pour la vie tient tant de place, cet état d'esprit n'a peut-être rien qui doive choquer. Les électeurs eux-mêmes conçoivent fort bien ces nécessités ; souvent ils s'en inspirent obligeamment à l'heure du vote.

Beaucoup hésiteraient à ne pas voter pour ce médecin qui a sacrifié sa clientèle à la politique. On conserve généralement leur siège aux vieillards, même lorsqu'ils sont devenus incapables de toute action. On trouverait de mauvais goût de voter contre tel député, dont l'existence retirée pourtant s'écoule bien loin du Palais-Bourbon, dans le calme d'une maison de santé. Un candidat qui a éprouvé, dans le

temps des élections, une catastrophe ou un deuil, doit espérer recueillir de ce fait un surcroît important de bulletins à son nom. Le suffrage universel est peut-être ingrat, mais il est en tout cas pitoyable.

Ainsi le caractère professionnel de ce « sacerdoce » s'accentue.

Le député cesse, dans l'esprit de l'électeur, d'être le mandataire pour devenir l'obligé. Il ne représente plus un programme politique, mais seulement des amitiés. De ce fait, il n'a peut-être pas moins de devoirs vis-à-vis de son parti, mais il en a certainement plus vis-à-vis de ses commettants.

— Un service en vaut un autre, dit l'opinion populaire.

Or, on n'a pas voté pour ce candidat afin de servir sa cause, mais bien afin de l'obliger lui-même. Il faut qu'il se montre reconnaissant.

L'électeur trouve naturel que celui qu'il a fait député le fasse en retour officier

d'Académie. Il ne lui paraîtrait même pas anormal qu'il lui fît ses courses.

*
* *

De tout cela, la dignité de la représentation nationale souffre. Stoïque, elle souffre et ne se plaint pas.

L'électeur qui dépose un bulletin dans une urne, n'a plus le sentiment de remettre entre les mains d'un citoyen prédestiné l'exercice d'une souveraineté dont il garde par-devers soi l'orgueil. Il a le souci de confier à un professionnel le soin de régler des intérêts dont il n'a pas lui-même le maniement.

On choisit un député comme on choisit un avoué, parce qu'on ne sait pas la procédure. Encore choisit-on avec plus de soin l'avoué à qui l'on confie la gestion d'intérêts plus immédiats.

L'élu, de son côté, qui n'a le plus souvent pas de mandat strict, essaie de s'en

tirer pour le mieux, quitte à rendre, après quatre ans, des comptes.

Nous avons sous les yeux une circulaire, où le député d'une circonscription naïve et lointaine expose avec simplicité ce point de vue à ses électeurs :

« Je n'ai point fait fortune dans la politique et ce fut un grand sacrifice pour moi que d'abandonner l'exercice d'une profession lucrative pour consacrer toutes mes forces et tous mes instants à l'accomplissement de mes devoirs de législateur.

« Si j'ai démérité, je vous prie de me le dire sans ambages et sans retard. Le souci de mes intérêts de famille et de ma dignité m'obligera à prendre, dès le mois de juillet (1), les décisions que me commanderont les circonstances... »

Sachons goûter comme il convient cet aveu que ne dépare pas l'artifice :

(1) Neuf mois à peu près avant les élections.

— J'ai besoin de gagner ma vie, c'est pourquoi je sollicite un emploi de député. Si mes services ne vous donnent pas satisfaction je vais chercher une autre place, mais, de grâce, avertissez-moi à l'avance, donnez-moi mes huit jours. Pourquoi, parmi tous ceux que la nation emploie, le parlementaire seul n'aurait-il pas droit à une indemnité de « brusque congédiement » ?

Nous ne saurions dire à quel point cette thèse nous paraît juste. Il faut se mettre enfin cette idée dans l'esprit : un député n'incarne pas la nation, il expédie ses affaires.

DEUXIÈME PARTIE

LE MÉTIER

I

LE CONTROLE PARLEMENTAIRE

Lorsqu'un député a passé sa matinée à faire des démarches dans les cabinets ministériels, il emploie son après-midi à contrôler les actes des ministres.

Pendant la moitié de la journée, il a demandé des services ; pendant l'autre moitié, il demande des garanties. S'il a obtenu beaucoup de garanties, il ne demande

pas pour cela moins de services, mais quand il a obtenu beaucoup de services, il se montre quelquefois moins sévère pour les garanties — et c'est très humain.

Un parlementaire qui reçoit d'un ministre un service est tout naturellement enclin à considérer ce ministre comme un ami politique, mais si le même parlementaire tient le ministre pour un ami politique, il ne se sent que plus enclin à lui demander des services. — Telle est la double loi sur laquelle le contrôle parlementaire repose.

Il fut un temps où les chefs de bureau possédaient des annuaires du Parlement dans lesquels les députés et les sénateurs étaient notés selon leurs nuances politiques. On répondait aux demandes de ceux dont le nom était précédé d'un trait rouge et point à ceux dont le nom était précédé d'un trait bleu. Le nom de quelques-uns était accompagné d'une croix rouge et bleue. A ceux-là on répondait une

fois sur deux. — On fait de la politique ou on n'en fait pas (1).

Mais c'était là un procédé sauvage, naïf et brutal à la fois. Et puis, à quoi bon gagner, je vous le demande, des gens qui, par avance, sont déjà tout acquis ? Aussi s'est-on avisé depuis d'un procédé plus moderne : si l'on continue à faire leur part à ceux qui sont déjà gagnés, on n'hésite pas à faire la part plus large encore à ceux qui restent à conquérir. L'opposition est admise, au même titre que la majorité, à faire des démarches auprès des ministres.

Ce système s'est même appelé « l'apaisement ».

*
* *

Naturellement, toutes ces démarches sont empreintes de la plus franche cordia-

(1) En ce temps dont nous parlons, M. Poincaré était dans l'opposition et son nom se trouvait flétri du double trait bleu. Cependant en marge on avait noté : « On répond » — et c'est un rien.

lité. Un ministre, avant d'être ministre, est député. C'est un collègue qui reçoit des collègues et qui même, le plus souvent, les tutoie.

Ainsi s'expliquent les grandes batailles parlementaires et notamment le jeu des interpellations. Le public s'imagine volontiers que lorsqu'un député croit devoir blâmer quelque acte gouvernemental, il monte à la tribune, animé d'une sainte colère, et qu'il interpelle tout aussitôt le ministre responsable sur l'objet qui fait son courroux.

En réalité, les choses vont tout autrement : lorsqu'un scandale éclate, tel qu'il n'est point possible d'en faire mystère, les députés décident d'interpeller. Il y a généralement sur une seule affaire plusieurs interpellateurs : il y a d'abord celui du gouvernement (c'est souvent le rapporteur du budget du ministère mis en cause) ; celui-là prononce généralement deux discours : le premier pour signaler l'inquiétude qu'a fait

naître dans le public la question sur laquelle il interpelle le gouvernement ; le second pour affirmer que, quelles qu'aient été ces inquiétudes, elles sont, après le discours de M. le ministre, complètement dissipées.

Mais à côté de cet interpellateur-là, qui joue ce que, dans des milieux moins distingués, on appelle « le rôle du compère », il y a l'interpellateur de l'opposition, celui qui « y va pour de bon ».

Celui-là aussi, d'ailleurs, est tenu à de certains ménagements. D'abord il avise le ministre oralement, puis par lettre. Et voilà le type du dialogue qui s'échange le plus généralement.

Le député d'opposition rencontre le ministre dans un couloir de la Chambre :

— Dis donc, mon vieux, qu'est-ce que c'est que cette révocation de Chicurel ? Quelle saleté ton administration a-t-elle encore faite là dedans ?

— Celle-là est drôle, répond le ministre,

pour une fois que mon administration n'a rien à se reprocher, tu tombes dessus. Chicurel est un misérable.

— Chicurel est un très brave homme, reprend l'interpellateur, et je lui ai promis d'intervenir dans son affaire. D'ailleurs, c'est une question de principe. Donne-lui une satisfaction.

— Jamais de la vie.

— Un bon mouvement.

— Va te faire f...

— Ah ! c'est comme cela, conclut le député de l'opposition. Eh bien, tu vas voir ! Je t'interpellerai. Et ça sera drôle.

Tout aussitôt, il s'assoit à un des bureaux qui se trouvent là, tout près, et écrit gravement :

« Monsieur le Ministre.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la séance du... je vous interpellerai sur le cas de M. Chicurel, qui...

« Veuillez agréer, Monsieur le Mi-

nistre, l'assurance de ma haute considération. »

*
* *

Ce genre d'interpellation devient d'ailleurs de plus en plus rare et même il tend à disparaître. Le plus souvent, le ministre interpellé demande le renvoi de l'interpellation à la suite de l'ordre du jour, c'est-à-dire à quelques mois; à ce moment, selon toute vraisemblance, le ministère sera tombé depuis longtemps. On retirera donc l'interpellation et tout sera dit.

Il en va des interpellations, comme un homme d'esprit disait qu'il en va des duels : la plupart n'ont pas lieu.

Sans doute, il se trouve de temps à autre un jeune homme frais émoulu de sa circonscription et de ses illusions, pour se jeter dans des attaques plus violentes et plus directes. Mais devant la réprobation

générale, il ne tarde pas à les regretter et quelle peine il se donne alors pour se faire pardonner, non pas seulement par celui qu'il a offensé, mais encore par tous ses collègues !

On ne compte que trois ou quatre députés, à l'extrême droite et à l'extrême gauche, qui n'aient jamais voulu comprendre ces « règles du jeu ». Mais leurs amis politiques eux-mêmes hésitent à leur serrer la main.

*
* *

Est-ce à dire que les parlementaires négligent de se critiquer entre eux ? Loin de là. Mais ils le font dans l'intimité et seulement sur le ton confidentiel.

Nulle part, on ne colporte plus d'anecdotes que dans les couloirs du Palais-Bourbon. Elles roulent toujours sur des collègues et sont, le plus souvent, ef-

froyables. Mais il est entendu que ces histoires ne doivent pas sortir de la maison. Et si les journalistes, les attachés de cabinet et les autres habitués de la salle des pas perdus sont admis à cette petite bourse de la diffamation, du moins y a-t-il une entente générale pour que personne n'en fasse état.

Au-dessus de toutes les coteries de partis, de toutes les brouilleries d'homme à homme, il y a une règle impérieuse et qui domine : respecter l'esprit de la maison et ne pas se nuire.

Entre camarades, on se dispute, on ne se déteste pas ; on veut bien se battre, mais l'on n'aime pas se faire de mal. Si fort qu'on soit fâché, on ne peut oublier qu'on est fâché contre un collègue. Même lorsque la discussion cesse d'être courtoise, elle ne cesse point pour cela d'être confraternelle.

Les circonstances qui vous mettent aux prises aujourd'hui passeront et l'on sait

bien que demain l'on aura encore besoin les uns des autres; alors, pourquoi prononcer des paroles irréparables (1)?

(1) Il est à remarquer que lorsque deux armées ennemies cherchent le moyen de ne plus se battre, les officiers qu'elles s'envoient prennent tout naturellement le nom de « parlementaires ».

II

DES PARTIS ET DES PROGRAMMES

Cependant, direz-vous, il y a des partis politiques organisés, avec des programmes définis, un contrôle étroit et quelquefois des commissions de discipline. Quand un parti se fonde en France — et cet événement est encore assez fréquent — il commence par publier un manifeste dans lequel il précise les points sur lesquels il ne transigera pas. Des comités se constituent, qui seront les gardiens vigilants de cette doctrine et, chaque année, des congrès décident si les élus du parti furent orthodoxes.

Cela se passe en effet ainsi dans le

parti socialiste unifié. La doctrine y est étroite et le train-train des excommunications y est régulier. Mais rien de pareil ne se rencontre dans les autres partis. Les radicaux-socialistes ont bien tenté de s'unifier à leur tour, mais l'expérience est récente ; le « comité exécutif de la rue de Valois » est fort loin de grouper tous les élus du parti, et les délégués permanents n'ont que peu d'influence sur leurs élus ; les injonctions qu'ils leur âdressent de temps à autre n'ont le plus souvent qu'un pauvre succès.

On n'a point entendu dire que l' « Alliance démocratique » ait jamais excommunié personne — pas même ceux qui la renient — et « l'Action libérale » est surtout un bureau de secours pour candidats de nuances quelquefois très diverses.

*
* *

Sans doute, on s'obstine, probablement à cause d'une vieille tournure d'esprit, à

avoir des programmes, mais on tient rarement à les faire aboutir.

Depuis la fondation de la République, combien d'assemblées ont voté à d'énormes majorités l'impôt sur le revenu. Le principe d'une réforme électorale a été acclamé par une quasi-unanimité. La réforme administrative a été solennellement promise par plus de quatre cents députés à plus de six millions d'électeurs. Qu'est-il advenu de la réforme administrative, de la réforme électorale et de l'impôt sur le revenu?

Et cela tient à ce que les programmes ne sont pas faits pour aboutir. Les principes de la bourgeoisie républicaine datent de 1789. Le socialisme de Marx date de 1848. Le programme radical date de 1869. Soyez assurés qu'ils serviront longtemps encore. La lutte entre ces diverses conceptions de tout repos n'en constitue pas moins ce qu'on appelle : « la politique moderne ».

Un programme qui aboutit cesse par là même d'exister et quand on fut fidèle à des idées quelquefois pendant un demi-siècle, n'est-il pas pénible et redoutable d'en chercher d'autres? Il faut changer de préoccupation, briser l'unité d'une méthode ; somme toute, il faut presque trahir.

Depuis que le parti radical a traduit en lois son anticléricalisme, il hésite sur ses destinées, ne se reconnaît pas dans ses desseins et ne sait plus le nom de ses fidèles. Il vit dans une crise.

La stagnation est peut-être la seule forme pratique de la fidélité aux principes.

*
* *

D'ailleurs, avoir un programme n'est rien. La difficulté commence quand on veut s'en servir.

C'est peu de chose qu'un principe et

c'est beaucoup qu'une circonstance. N'est-ce pas le plus illustre des républicains qui inventa le mot « opportunisme » ?

Presque toutes les lois importantes ont été soumises aux discussions du Parlement par des ministres qui n'y croyaient pas, ou qui même s'en étaient proclamés les adversaires irréductibles.

Lisez les confidences de Waldeck-Rousseau. Vous y verrez qu'après avoir poursuivi devant la Haute Cour un complot dont il n'était pas très sûr, il a rendu nécessaires les retraites ouvrières dont il n'attendait rien et l'impôt sur le revenu dont il redoutait tout.

« Nous avons été condamnés, écrivait-il, à adopter comme une règle supérieure à tout le reste la nécessité de ne pas tomber. Nous avons dû faire des concessions de principe, tout en nous efforçant d'en éviter la réalisation. Un jour, pour éviter la chute dont nous menaçait une interpel-

lation Klotz et Magniaudé, nous avons dû déposer un projet d'impôt sur le revenu : un autre jour, il nous a fallu prendre parti dans la question des retraites ouvrières. On ne peut ni établir l'impôt sur le revenu, ni réaliser actuellement, tel qu'il est conçu, le projet des retraites... »

Un président du Conseil qui ne croyait pas à la séparation des Églises et de l'État l'a rendue inévitable. Un autre l'a signée qui ne l'avait jamais voulue.

La plupart des radicaux aujourd'hui sénateurs ont jadis lutté pour la suppression du Sénat et beaucoup de députés coloniaux se sont prononcés dans leur jeunesse contre la représentation coloniale.

Le Sénat, qui fut à peu près tout entier hostile au rachat de l'Ouest et à l'impôt sur le revenu, a voté le rachat de l'Ouest et votera l'impôt sur le revenu.

Le président Grévy a commencé sa fortune politique en déposant un amende-

ment pour la suppression de la présidence.

Encore ne citons-nous que les exemples, pour ainsi dire, les plus honorables. Mais combien pourrions-nous citer d'autres palinodies, d'autres incohérences, que le temps et le succès ont fini par rendre respectables.

Et l'on finit par se demander si ce genre d'évolutions n'est pas la loi même du régime.

— On reproche à cet ancien socialiste révolutionnaire de gouverner à droite, disait un président du Conseil radical, fils d'un ministre du Seize Mai. Mais il est obligé de gouverner à droite, comme je suis obligé de gouverner à gauche. C'est la faute de nos origines.

— Les nécessités de la vie font éclater les dogmes, disait encore M. Briand, à Saint-Étienne.

Terrible critique... confidence émouvante...

*
* *

Il ne faut pas trop espérer des programmes et des partis, mais il faut en tenir compte.

Nous les verrons, les uns et les autres, vivre longtemps encore, et si ce ne sont pas toujours les mêmes partis qui ont les mêmes programmes, cela, au total, importe assez peu et s'explique assez bien : les idées sont éternelles et les hommes sont pressés.

Voilà pourquoi sans doute notre République demeure tellement identique, après chaque crise qu'elle traverse et après chaque victoire qu'elle remporte : elle se bat dans le vide et ne peut être victorieuse ni vaincue. Chaque fois, elle ne triomphe que d'elle-même.

Les victoires qu'on remporte sur soi-même sont, dit-on, les plus belles — mais ce sont certainement les moins avantageuses.

III

DES GROUPES

A la Chambre, il n'y a pas de partis, il y a des groupes.

Ces groupes sont nombreux, ils diffèrent essentiellement par les noms. On commettrait une immense erreur en confondant le groupe radical et le groupe radical-socialiste, la Gauche démocratique et l'Union républicaine, l'Action libérale et les progressistes, les républicains socialistes et les socialistes unifiés.

Tous ces groupes ont, en effet, des intérêts différents et des ambitions contradictoires. Les dissidences qui existent

entre eux sont d'autant plus irréductibles qu'elles sont quelquefois moins perceptibles. Lorsque les leaders de ces groupes deviennent ministres, ils s'accommodent très bien de gouverner d'accord, mais tant qu'ils sont simples députés, ils affectent de croire que des dissemblances profondes les séparent.

Les membres d'un même groupe sont-ils tenus de voter ensemble? Loin de là. On ne cite pour ainsi dire pas un scrutin où le désaccord des individus ne se manifeste avec éclat. Cela donne même lieu à d'étranges pointages sur les suffrages dont un gouvernement doit tenir compte et ceux qu'il doit négliger délibérément. Mais au point de vue de l'unité du groupe, ces dissidences sont dénuées de toute espèce d'importance; elles peuvent être aussi fréquentes, aussi systématiques que possible, la cohésion du groupe ne s'en trouvera jamais compromise.

Tel député peut bien voter avec les so-

cialistes unifiés le plus régulièrement du monde. il n'en reste pas moins l'un des piliers du radicalisme. Quelque entrain que mette cet autre à voter pour les ministres en place. il demeure cependant un des chefs incontestés de l'opposition.

*
* *

Et ceci prouve, une fois de plus. que les groupes ne vivent pas sur une entente politique. mais sur des conventions personnelles.

On s'inscrit d'habitude à un groupe. non pour fournir des gages à quelques doctrinaires attardés, mais pour donner confiance à des électeurs exigeants. Il n'est même pas mauvais pour un député qui vote assidûment avec la droite. de s'inscrire dans un groupe plus avancé. Il peut espérer satisfaire ainsi tout le monde.

Mais surtout on s'inscrit dans les groupes pour être assuré de faire partie

des commissions et pour avoir un bout de rôle à jouer. Si cette vérité avait besoin d'être démontrée, il suffirait de citer l'existence paradoxale du « groupe des députés non inscrits aux groupes ». qui réunit des hommes de toutes nuances et qui n'en nomme pas moins un bureau. La mission de ce bureau ne saurait ètré évidemment de faire triompher une politique; elle est expressément de défendre les intérêts parlementaires de ses adhérents.

Il est bon, en effet, de donner des garanties à ses électeurs: mais il est meilleur de sauvegarder ses propres privilèges. Or les groupes n'ont pas droit seulement à des sièges dans les commissions. ils ont quelquefois droit à des fauteuils ministériels.

Il est en effet d'usage constant qu'un homme politique. chargé de former un ministère. choisisse dans chaque groupe de la majorité un ou plusieurs de ses collaborateurs. Quelle que soit l'opinion du

président du Conseil, le procédé reste le même et le partage se fait sur des bases presque identiques. Que le premier ministre soit venu de l'extrême-gauche pour constituer un ministère de droite, ou qu'il soit sorti des rangs des modérés pour former un ministère d'extrême-gauche, la part faite dans le conseil aux éléments radicaux, socialistes et modérés reste sensiblement la même.

*
* *

Les groupes les plus nombreux ne sont pas forcément ceux qui possèdent le plus grand nombre de représentants éminents. Tel groupe par exemple, qui réunit plus de cent adhérents, a souvent beaucoup de peine, depuis quelques années, à découvrir dans son sein un contingent suffisant de ministrables. Il est vrai qu'il n'est pas toujours nécessaire d'être ministrable pour devenir ministre et que, d'ailleurs on

se rattrape sur les sous-secrétariats d'État. Cependant les hommes, qui avaient eu la sagesse ou la chance de s'inscrire à ce groupe pauvre, ont bénéficié de véritables primes et connu de ce fait des fortunes inouïes, pour lesquelles ne les avaient peut-être pas faits les dieux.

Et puis les ministères, les sous-secrétariats d'État et les grandes commissions ne sont pas les seuls postes où puisse conduire une heureuse utilisation du système des groupements parlementaires. Ils conduisent parfois, sinon toujours, à la présidence de la Chambre (100.000 francs par an), au moins à la vice-présidence qui est très avantageuse dans le monde du Palais et dans le monde des affaires, et aussi à la questure (30.000 francs, logé, blanchi).

On est généralement d'accord qu'il n'y a pas, en France, beaucoup d'indépendances qui vaillent ces prix-là. D'ailleurs,

avoir trente mille francs de rente, ou soixante mille, ou cent mille, n'est-ce pas, dans le sens le plus fort du mot, être vraiment indépendant ?

*
* *

Du moment que les groupes jouent un si grand rôle dans la vie parlementaire, on conçoit facilement que leur nombre se multiplie de jour en jour.

Aussi existe-t-il à la Chambre dix groupes politiques distincts :

Les droites.

L'Action libérale.

Les républicains progressistes.

L'Union républicaine,

La gauche démocratique.

La gauche radicale.

Les républicains radicaux-socialistes.

Les républicains socialistes (1).

(1) Encore les républicains socialistes se sont-ils scindés récemment en deux groupes distincts, qui portent d'ailleurs un seul nom.

Le parti socialiste.

Et le groupe des députés non inscrits aux groupes.

Encore convient-il d'ajouter à ceux-là le groupe de « la Démocratie sociale (1) », qui a pour but de cataloguer autrement ceux qui sont déjà catalogués comme nous venons de dire et celui de « l'Entente démocratique », qui poursuit le même but pour une fin diamétralement contraire.

Nous avons vu apparaître récemment « le groupe des radicaux affiliés au parti », qui a son siège rue de Valois. — Il y a en effet des radicaux qui sont affiliés au radicalisme et d'autres qui ne le sont pas... Aussitôt la « Fédération des gauches » s'est constituée par mesure de protestation. Elle a tenu, rue d'Enghien, sa première réunion. Ainsi on a vu entrer dans une phase nouvelle cette querelle des Enghien contre les Valois, qui remontait déjà, disent des historiens, au roi Henri II.

(1) Il ne s'est jamais réuni.

Il n'en a pas fallu davantage pour qu'un troisième groupement de même nature se constituât, sans plus tarder, avec cet unique programme : « ni unifiés, ni fédérés ».

Il y a des parlementaires qui appartiennent à la fois au groupe radical, à la démocratie sociale, aux républicains démocrates et à la fédération républicaine. Nous pourrions même en citer qui appartiennent, par surcroît, aux radicaux unifiés — tant ils redoutent peu de compliquer leur vie.

*
* *

Ajoutez à cela qu'il existe le plus souvent, dans chaque groupe, deux tendances nettement contradictoires, fondées sur des dissentiments de personnes ou sur des divergences de doctrine. Parle-t-on de questions viticoles, voilà tous les Méridionaux groupés, sans distinction de partis, autour des bouilleurs de crus, tandis que les re-

présentants du Nord sont tous prêts à sacrifier aux intérêts de la betterave leurs plus proches voisins de bancs. S'agit-il de la réforme électorale, la droite fraternise avec l'extrême-gauche, pour embrasser bientôt le centre, si c'est une question de défense nationale qui se pose. Il y a des radicaux hostiles à l'impôt sur le revenu : il y a des monarchistes qui le défendent. Il y a des protectionnistes de gauche et des libre-échangistes de droite (1).

(1) Là ne s'arrête point l'organisation et le conflit des groupes. D'autres groupes existent pour des desseins déterminés ; il y a celui des affaires coloniales et celui de la métallurgie. Il y a des mutualistes de tous les partis et des sardiniers qui ne sont d'aucun.

Il s'est fondé un groupe de députés — sans distinction de parti — qui ne sont pas contents de leurs préfets. Un autre s'occupe d'escrime.

Non contents de s'être ainsi groupés selon leur région, leurs intérêts politiques, économiques, électoraux, leurs appétits ou leurs colères, nos parlementaires ont eu l'heureuse idée de se grouper encore selon leur âge et selon leur promotion. Il

Un groupe, ce n'est pas une organisation politique, c'est une union corporative. Il n'a pas été créé pour faire triompher une doctrine mais pour permettre à un certain nombre d'individus d'arriver sans se bousculer.

existe un groupe des « jeunes » qui n'ont entre eux rien de commun que la date de leur entrée au Parlement.

IV

DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

On affecte souvent de croire que le Parlement ne travaille pas. C'est une misérable calomnie.

La Chambre est saisie, bon an, mal an, de six ou sept cents projets ou propositions de lois, qui émanent de ses propres membres, du Sénat ou du Gouvernement. Ajoutez à ces lois presque autant d'amendements. Tenez compte d'une centaine d'interpellations, que l'on dépose chaque année. Joignez quelques milliers de dossiers de pétitions (1), vous aurez une idée

(1) M. Eugène Pierre, secrétaire général de la Chambre, publie deux fois par an un *État des Travaux législatifs* qui remplit cinq ou six cents pages.

de la tâche en face de laquelle se trouve la Chambre.

Elle s'efforce d'ailleurs de mener cette tâche à bien. A la vérité, la plupart des interpellations vieillissent d'elles-mêmes et sortent spontanément de l'actualité. Dans le nombre des projets de lois déposés, on n'en discute guère plus d'une demi-douzaine par session. Mais on vient pourtant à bout d'une bonne moitié des autres.

*
* *

— Quand, demanderez-vous, le Parlement en trouve-t-il le temps ?

— A deux heures un quart, quatre fois par semaine.

Au début des séances, à l'heure où les premiers députés arrivent, dans un brouhaha de conversations et dans un tumulte de pupitres secoués, le président se lève et prononce d'une voix blanche, au milieu de l'indifférence générale, le titre d'un

projet de loi. Puis, il passe à la lecture des articles ; sa voix baisse et se précipite; à la fin de chaque paragraphe elle s'élève un peu pour prononcer tout d'un jet :

— Pas d'opposition ? — Adopté.

On adopte ainsi des lois par centaines; et nul ne se doute de ce qu'elles sont, ni de ce qu'elles deviennent.

Pour avoir droit à cette procédure expéditive et sommaire, les projets de lois ne doivent remplir qu'une condition : c'est qu'aucun député ne les combatte, ni même ne les soutienne. Pour qu'une loi puisse être votée d'urgence, il suffit qu'elle n'intéresse personne.

Quant aux lois qui soulèvent un tumulte parmi les hommes, elles risquent fort de n'aboutir point. Et voilà pourquoi sans doute, depuis 1875, ce sont toujours à peu près les mêmes.

L'anticléricalisme, l'impôt sur le revenu, les lois militaires et les lois électo-

rales restent, avec quelques lois de circonstances, les prétextes durables autour desquels les passions des législateurs s'émeuvent.

Faut-il, dans ces conditions, s'étonner que le public se soit dégoûté de la politique ? L'affiche ne varie pas et la pièce se traîne.

En dernière analyse, le vote du budget, aujourd'hui comme sous l'Empire, demeure l'objet essentiel des travaux législatifs. C'est seulement pendant la discussion du budget que les parlementaires exercent l'ombre du contrôle.

*
* *

Naturellement, ce n'est pas une assemblée de six cents membres qui peut accomplir la besogne minutieuse de préparer une loi ou d'éplucher un budget. Ici les commissions interviennent.

Il existe, à la Chambre, outre la com-

mission du budget, seize grandes commissions permanentes, neuf grandes commissions diverses, dix-sept commissions d'initiative, dix-sept commissions d'intérêt local et dix-sept commissions des pétitions.

Les rapports élaborés par ces commissions sont quelquefois des œuvres remarquables, ce ne sont jamais des œuvres d'indépendance. Les commissions en effet ne peuvent rien sans le gouvernement.

L'initiative des lois appartient à tout le monde, mais le cabinet au pouvoir s'efforce d'en conserver, le plus souvent, la prérogative; lorsque, par aventure, il s'est laissé devancer par un parlementaire, il se hâte d'opposer un projet de son cru à la proposition issue de l'initiative privée. De plus, le gouvernement qui ne saurait faire seul les lois, a généralement le loisir de ne les laisser discuter qu'à son heure. Enfin, c'est lui qui documente les rapports des commissions.

Et tout ceci est de nature à réfréner ces excès d'audace des législateurs.

Lorsqu'on lit certains rapports que les parlementaires ont écrit sur une loi ou sur l'une des grandes administrations de l'État, on reste surpris d'y découvrir à la fois tant de prudence et tant d'aperçus neufs. On souhaite voir au pouvoir l'homme qui fit preuve de tant compétence et de sagacité. — Malheureusement le vœu se réalise, le rapporteur devient ministre et c'est vers le rapporteur qui lui succède que se retournent bientôt toutes les espérances.

*
* *

Au reste, si remarquables que puissent être tant de rapports, quand les parlementaires trouveraient-ils le temps de les parcourir seulement ?

On distribue annuellement des centaines de rapports sur les sujets les plus divers

et beaucoup contiennent quelques centaines de pages.

Comment voulez-vous que le député contraint de s'occuper de ses électeurs, de visiter les ministres, de figurer aux séances, d'assister aux commissions, puisse encore suffire à parcourir cette immense bibliographie ?

Qui parlait de la paresse du Parlement ? C'est au contraire son excès de labeur qui devient bientôt un danger.

Chacun se sent perdu parmi cette paperasserie, dans ce dédale de commissions, au milieu de ce tohu-bohu de projets et de contre-projets.

Quelle proposition va-t-on examiner la première, dans cette mer de propositions ? Et si celle-ci doit favoriser une profession ou une région, toutes les autres professions et toutes les autres régions ne vont-elles pas réclamer à leur tour la loi qui les favorisera ?

Un immense marchandage alors s'établit:

— Vote pour mes postiers. je voterai pour tes bouilleurs de cru.

— Vote Clermont-Ferrand port de mer, et je voterai le canal de la Garonne au Rhin.

En fin de compte. on s'entend sur l'accessoire et l'essentiel reste en suspens : le Parlement, en un an, vote trois cents lois et en discute trois, que peut-être même il ne vote pas ; faut-il ajouter que ces trois lois importaient seules ?

V

DE L'AMENDEMENT

Les députés ne font pas de lois, ils ne font que des amendements.

L'amendement, c'est la restriction que risque un parlementaire, à l'heure d'approuver un budget qui ne contient aucune des réformes qu'il a promises, c'est la réserve qu'il esquisse au moment de voter une loi où se trouvent violés tous ses principes essentiels, c'est le remords auquel il s'attarde avant d'accorder sa confiance à un gouvernement qui vient de faire violence à toutes ses convictions. L'amendement, pour le parlementaire, c'est la préface de Théophile Gautier, c'est le

post-scriptum d'une lettre de femme : sa pensée la plus chère, celle qu'il exprime avec le plus de timidité.

Il est difficile de heurter de front le gouvernement et de voter contre un dessein du pouvoir, à propos duquel la question de confiance a été posée. Alors on vote la loi dont on n'est point partisan et on propose de l'amender.

Ce député, par exemple, a inscrit dans son programme la suppression des sous-préfectures. Va-t-il pour cela refuser de voter le chapitre du budget qui les augmente? La chose serait grave. Le ministre tient à ses sous-préfets ; peut-être même le gouvernement posera-t-il la question de cabinet. Quelle histoire et quelle responsabilité ! Mais sans aller jusqu'à refuser le vote de cet article, ne peut-on pas l'amender? proposer par exemple une réduction de cent francs sur le crédit dont il s'agit, « à titre d'indication »? Ainsi le député a mis à couvert sa responsabilité :

les millions pour les sous-préfets, cent francs pour ses principes.

Il a fait la part de tout et de tous.

*
* *

Autrefois, lorsqu'un gouvernement s'avisait d'une réforme quelconque, on se contentait de ne pas la voter. Tout au plus votait-on l'article premier, pour repousser ensuite tous les autres. On donnait de la sorte satisfaction tout à la fois au principe puisqu'on l'acclamait, et aux intérêts en cause, puisque rien ne se trouvait changé.

C'est ainsi que l'impôt sur le revenu, pour ne prendre que le plus célèbre exemple, fut déposé devant la Chambre successivement en 1872 par MM. Wolowski, Henri Germain et Léonce de Lavergne, par Gambetta en 1876, puis par six ministres des Finances : M. Dauphin en 1887, M. Cavaignac en 1894, M. Doumer en

1896. M. Rouvier en 1904, M. Caillaux en 1907 et en 1911. Encore en passons-nous.

Il est remarquable que plusieurs de ces projets furent adoptés en principe. Convenez que cela ne gêna personne.

Pourtant les électeurs se lassaient de telles méthodes : ils finissaient par se demander si leurs élus étaient de bonne foi. Il fallut aviser. C'est alors que se fonda cette école nouvelle, qui pratique aujourd'hui ce qu'on est convenu d'appeler — sans que personne puisse dire exactement pourquoi — « la politique des résultats ».

— Je suis un homme de réalisation, déclara un jour un président du Conseil, qui passa du coup pour un chef d'école.

Depuis ce temps, on nous à fait des réformes. Hélas ! Seigneur, dieu des parlementaires, rendez-nous notre stagnation, la mare natale, nos nénuphars et le chant des grenouilles !...

Est-ce dire qu'il n'y a pas de réformes

à faire ? — Évidemment si ! — Alors ce ne sont pas ces réformes-là ? — Mais au contraire, celles-là comme les autres.

Malheureusement, il y a environ six cents parlementaires ; une loi ne peut aboutir qu'à condition d'en satisfaire au moins la moitié et dans cette moitié-là, chacun a des opinions contradictoires sur les méthodes à employer, les restrictions à apporter, le résultat à atteindre.

*
* *

C'est dans ces conditions que le ministre des Finances propose d'établir un impôt sur les pianos. C'est une réforme urgente : elle est nécessaire à l'équilibre du budget. C'est, de plus, une mesure démocratique, en somme, et tout le monde est d'accord pour la voter.

— Seulement, interviennent les socialistes, il faudra en dégrever les musiciens professionnels.

— Et aussi les maîtres à danser, répondent les radicaux qui représentent les classes moyennes.

D'autres surviennent :

— Dégrevons les parents de trois enfants vivants.

— Et les familles qui ont un fils sous les drapeaux.

— Ceux qui ont passé dix ans aux colonies.

— Les membres du corps enseignant.

— Les marchands de vins.

Finalement, l'impôt sur les pianos passe à une énorme majorité. Malheureusement il ne reste plus personne pour le payer...

Prenez les tarifs douaniers, le projet de délimitation, la loi électorale : toutes les réformes ont eu cette aventure.

Rien ne ressemble moins au projet de loi que le texte définitif que l'on adopte. Chacun propose un amendement et vote le plus souvent pour ceux de ses collègues, afin que le sien soit adopté par un juste

retour. Quant à ce qui peut sortir de là d'hirsute, de contradictoire et d'absurde, le roi Pétaud lui-même en frémit. On propose la suppression de la contrainte par corps, à propos des lois laïques, l'éligibilité des femmes à propos de la loi de finances, la révision de la constitution à propos de rien. Et M. Jaurès s'offre à réaliser la cité future par voie d'amendement...

*
* *

Quant à savoir si la loi baroque ainsi faite pourra jamais recevoir un commencement d'exécution, qui s'en inquiète ? — Et le Sénat n'est-il pas là, pour refaire la besogne ? Mais si le Sénat laisse passer ? — Alors, il y a les ministres, c'est à eux de se débrouiller, qu'ils fassent des décrets. Et si les ministres ne s'en tirent pas ? — Qu'ils nomment des commissions administratives, techniques, extraparlementaires. Et si les commissions n'abou-

tissent pas? — Il reste le Conseil d'État. A quoi servirait le Conseil d'État?

Une loi n'est plus une loi. C'est trois cents amendements, dix décrets, trois règlements d'ordre public (1).

Le Parlement continue à ne pas faire de réformes. Seulement, il a changé de manière. Il ne repousse plus les lois. Il les déshonore.

*
* *

Plus de contrôle : on a vendu son droit de contrôle contre des faveurs. Plus de

(1) En matière d'ordre du jour, c'est-à-dire en matière d'interpellation, l'amendement s'appelle « addition ». Aussi, depuis quelques années, les interpellateurs ont-ils pris l'habitude de faire suivre leurs ordres du jour de la formule « et repoussant toute addition ». Car les ordres du jour sont des choses sérieuses, dont il importe, n'est-ce pas, de ne pas vicier le sens.

Mais jamais personne ne s'est avisé de faire suivre un projet de loi de la formule « repoussant tout amendement ». Ce qui prouve, une fois de plus, que les lois sont, aux yeux des législateurs, des choses moins sérieuses que les ordres du jour.

budget : ce sont les bureaux qui le font à leur guise. Plus de lois : c'est le Conseil d'État qui les délibère.

Voilà pourtant ce qu'on persiste à appeler régime parlementaire (1).

(1) Nous n'avons pas jugé indispensable de consacrer au Sénat une étude particulière. Le Luxembourg n'est le plus souvent que le lieu de retraite des anciens députés : un sénateur, c'est un député qui s'obstine.

MINISTRES ET MINISTÈRES

I

L'INSTALLATION

La scène se passe dans le cabinet d'un ministre.

Le gouvernement a été renversé. trois, quatre ou huit jours auparavant. Le ministre qui a longtemps espéré faire partie de la combinaison nouvelle, vient d'apprendre le nom de son successeur. De ce fait, il se sent à la fois plein d'amertume et d'ironie.

« Personne. pense-t-il. n'était moins désigné pour ce poste. »

Notez que, neuf fois sur dix, son opinion est pleinement justifiée. La dixième fois. d'ailleurs, elle est la même.

Le ministre donc attend son successeur, en expédiant les affaires courantes et en faisant ses paquets. A cette heure incertaine, il détient encore pour quelques instants l'autorité, mais déjà il est débarrassé de toute responsabilité. Il se grise de ces dernières minutes de pouvoir, qùi sont le pouvoir absolu...

A ce moment, le nouveau ministre arrive. Si c'est un routier de la carrière, tout de suite il est chez lui : il demande des nouvelles des services qu'il a connus bien avant celui qui est là : il tient à démontrer qu'il sait tout, qu'aucun détail ne lui est étranger : il ne veut rien avoir à apprendre.

Si, au contraire, le nouveau venu est un débutant, il se sent timide et désorienté, grisé à la fois de sa gloire nouvelle et gêné devant ce collègue qu'il dépossède. Il craint de poser une question absurde ou d'ignorer un détail essentiel. Lorsqu'il souhaite le plus ardemment

de se renseigner, il hésite encore à questionner.

*
* *

Entre l'ancien et le nouveau ministre la conversation s'engage... Ne craignez rien : elle est cordiale. Quelles que soient les différences de doctrine qui les séparent, quels que puissent être leurs griefs personnels, ces deux hommes appartiennent au même milieu parlementaire. Ce sont des collègues. D'ailleurs, ce n'est pas au moment où l'on devient ministre qu'il faut renoncer à paraître homme du monde.

Aussi leurs propos seront-ils prévus, affables et médiocres.

— C'est une lourde tâche que de vous remplacer.

— C'est une consolation de laisser ces services entre vos mains.

Les politesses échangées, on arrive aux choses sérieuses : quelques interrogations sur le mobilier du ministère, sur les faci-

lités qu'accorde le garde-meuble national, qui se fait de jour en jour moins complaisant ; on recommande un certain nombre de personnes. Enfin, on en vient aux problèmes d'ordre général.

Le ministre qui s'en va insiste sur quelques œuvres qu'il a personnellement entreprises et qui sont généralement de peu d'importance — sans quoi, il ne les aurait pas entreprises. Il bavarde un moment, feuillette vaguement quelques dossiers. Et le tout dure une demi-heure. Puis il s'en va.

Il s'en va et de longtemps on ne le reverra plus. Un jour peut-être, il reviendra pour recommander quelque fonctionnaire ou quelque candidat, mais plus jamais il ne se préoccupera de la marche des grands services, qu'il a dirigés peut-être pendant des années...

*
* *

Le nouveau ministre reste seul. Il prend, cette fois, vraiment possession des lieux. Il fait quelques pas dans la pièce, regarde les murs, va jusqu'à la fenêtre. De là il aperçoit les voitures lourdement chargées, qui emportent les « dossiers personnels » de son prédécesseur.

Il revient s'asseoir au fauteuil ministériel. Il se remémore la conversation qu'il vient d'avoir, et qui est nulle. Il regarde son bureau, qui est net. Il ouvre des tiroirs, qui sont vides.

A partir de cette minute, la responsabilité d'un des grands services de l'État pèse sur lui.

II

LE MINISTRE EN FACE DES SERVICES

Cependant, le ministre s'est fait présenter les principaux directeurs de l'administration dont il a dorénavant la charge.

L'entretien a été bref. Le ministre s'est montré bienveillant et un peu gêné. Les grands fonctionnaires se sont montrés respectueux et un peu distants.

Quelquefois, ils se connaissaient déjà. Si, par hasard, le ministre est un spécialiste des affaires qu'il va dorénavant diriger — tout arrive — il a pu se trouver en contact avec ces fonctionnaires : il leur a demandé des renseignements qu'ils avaient peut-être le devoir de lui refuser et qu'ils avaient, en tout cas, le moyen de lui

dissimuler. Aujourd'hui qu'il est devenu leur chef suprême, le ministre se sent en face d'eux reconnaissant et mal à l'aise.

Si, au contraire, il n'est pas un spécialiste et si même il ignore tout de cette spécialité, qui est dorénavant la sienne, il est évidemment un peu plus libre. Il apporte dans les rapports moins de défiance et plus de coquetterie.

Mais, en tout état de cause, il redoute les appréciations sévères de ces hommes inclinés. Peut-être même en arrive-t-il à douter de lui-même.

Sans doute, sa compétence a paru suffisante au président du Conseil, elle a été consacrée par la signature du président de la République et peut-être même a-t-elle, à diverses reprises, étonné ses collègues de l'une ou l'autre Chambre. Mais que vont en penser ces hommes blanchis sous le harnais et qui se trouvent peut-être depuis vingt ans ou plus, à la tête de leurs services ?

C'est que les compétences parlementaires, même les mieux reconnues, ne sont pas nécessairement très anciennes ni tout à fait éblouissantes. On nomme spécialiste des questions militaires celui qui fut capitaine dans l'active, ou seulement commandant dans la territoriale. Un chimiste, qui a étudié les poudres, ambitionne le ministère de la Marine. Un ancien pharmacien ou un ancien bijoutier aspirent à régenter le Commerce. Un juge de paix colonial à compétence étendue semble également désigné pour diriger le ministère des Colonies, celui du Commerce, celui de l'Instruction publique et celui des Affaires étrangères — et c'est certainement le plus beau cas d'extension de compétence qu'ait jamais connu un juge de paix.

*
* *

Le fonctionnaire, qui, lui, est installé là depuis longtemps, qui a vu passer tant de

ministres, qui a servi tant de politiques, mais qui se sent chez lui, regarde ce nouveau venu, ce maître provisoire, avec une pointe d'indulgence dédaigneuse.

Même s'il reconnaît la valeur ou le talent d'un ministre, il le méprise un peu d'ignorer les rouages compliqués des services et la beauté des formules administratives. Et le ministre aurait-il le génie de l'administration, le fonctionnaire sait bien que c'est lui seulement qui en a l'habitude.

Dès cet instant, le conflit est né. Le ministre se défie des bureaux, mais les bureaux redoutent le ministre. Peut-être cette défiance est-elle aussi justifiée que cette crainte; en tout cas, on devine ce que sera la collaboration : cordiale peut-être, jamais confiante.

Seul le ministre peut donner des ordres, mais seuls les fonctionnaires peuvent faire aux ordres du ministre un destin.

*
* *

Il arrive que le ministre s'exaspère : pour essayer de se reconnaître dans le dédale administratif, il décide une grande réforme, un remaniement intégral des services sur un plan qui sera le sien, et dont il possédera, par conséquent, l'économie.

Malheureusement, les transformations de cette nature soulèvent des difficultés sans nombre. Les divisions simples que l'on a faites sur le papier entraînent des conséquences de détail infinies. Les dossiers se perdent, la correspondance souffre, les querelles de compétence s'enveniment. D'ailleurs, on n'a pas tout prévu. Il faut réparer les oublis par des solutions de fortune.

Le moment arrive vite où le ministre ne se reconnaît pas plus dans la nouvelle organisation que dans l'ancienne. Il est vrai qu'à ce moment les grands fonctionnaires,

qui l'accablaient jusqu'alors de leur compétence, ne s'y reconnaissent pas davantage — et c'est déjà un résultat.

Mais c'est un résultat seulement pour l'amour-propre du ministre. Sa collaboration avec ses services ne s'en trouve pas, croyez-le, mieux assurée.

Quel que soit le temps qu'un ministre demeure au pouvoir, il est « l'étranger », quelquefois il est « l'ennemi ». L'esprit de « carrière », qui règne au ministère des Affaires étrangères est célèbre, mais il existe au même degré dans toutes les autres administrations de l'État.

III

LE CABINET

— Pour nous, fonctionnaires de carrière, le ministre est « le grand chef », disait le président d'une association de fonctionnaires (1); pour les attachés du cabinet, il est simplement « le patron ».

Naturellement, le ministre se sent beaucoup plus à l'aise avec ces attachés, qui, eux du moins, ne l'accablent pas de leur compétence professionnelle.

Ils sont là, tout près de lui, jeunes pour

(1) M. Louis Salaun, président de l'Association des fonctionnaires civils du ministère des Colonies. Cf. : *Pour enrayer le favoritisme, il faut organiser l'avancement.*

la plupart, nombreux, joyeux, aimables. Ils viennent un peu de partout. Plusieurs sont parents du ministre : ce sont ses fils, ses frères, ses cousins, ses neveux, ses parents à tous les degrés, à la mode de Bretagne et de Gascogne. D'autres sont les fils, les frères, les cousins, les neveux, les agnats et les cognats de ses principaux collègues et de ses grands électeurs.

Il y a aussi ses secrétaires particuliers, et tous les jeunes gens rencontrés au hasard de sa carrière et qui lui ont préparé un dossier ou qui ont fait danser sa fille. Il y a encore quelques fonctionnaires en crédit qui ont recours à ce moyen pour s'élever au-dessus des filières administratives, ou simplement pour rompre la monotonie de la vie des bureaux.

Il y a même, dans les cabinets ministériels, quelques chefs de cabinet, hommes de savoir et de mérite, recrutés dans les grands corps de l'État, à la Cour des comptes, au Conseil d'État, dans l'inspec-

tion des Finances ou des Colonies, ou simplement choisis en raison de leur valeur personnelle, et qui deviendront, un jour, de grands fonctionnaires ou des parlementaires dignes de respect.

Et nous les signalons ici pour mémoire.

*
* *

Que font les fonctionnaires du cabinet?

Généralement, il y en a un qui travaille. C'est souvent le directeur du cabinet, c'est quelquefois un simple chef adjoint. Celui-là centralise les communications des divers services, prépare les pièces soumises à la signature du ministre, écrit ses discours et reçoit les grands dignitaires de l'Etat.

Le chef du secrétariat particulier a également des attributions définies. Il surveille la correspondance personnelle du ministre, s'occupe de ses relations, de ses électeurs, de ses fournisseurs et, le cas échéant, de ses maîtresses. Il contrefait

l'écriture du « patron (1) » et quelquefois conseille ses élégances.

Les attributions des autres — chefs adjoints, sous-chefs, attachés de cabinet et secrétaires particuliers — sont moins définies. On les charge bien, de temps en temps, d'étudier un dossier, mais on néglige de leur en donner ce moyen. C'est en vain qu'ils essaient de faire une enquête dans « les services ». Là, on les connaît peu et on les reçoit mal. Ils se découragent vite.

On leur commet quelquefois encore le soin de recevoir des solliciteurs de petite importance ou de médiocres journalistes, mais, malgré leur bonne grâce et leur bonne volonté, ils sont mal au courant des

(1) Ceci est essentiel. Un bon secrétaire n'a pas besoin d'être travailleur, ni débrouillard, ni même très intelligent, mais il doit avoir la même écriture que son « patron ». Il y a, au Parlement, quelques députés qui occupent dans leurs circonscriptions une situation inébranlable, simplement parce que, pendant qu'ils étaient ministres, leurs électeurs recevaient cinq ou six cents lettres par mois, qui semblaient toutes écrites de leur main.

détails administratifs sur lesquels on les interroge. Ils promènent alors leurs visiteurs d'occasion dans tous les bureaux et encombrent tout le monde d'une revendication sans importance.

Parfois aussi le ministre les emmène avec lui, dans un voyage officiel : c'est. pour eux. une heure de gloire. pendant laquelle ils jouissent d'une grande considération et recueillent beaucoup de placets.

*
* *

Et si encore ils s'en tenaient là.

Malheureusement. dans cette administration complexe qu'est un ministère. parmi ces rouages fragiles et multiples. ils ont une place à eux. une fonction reconnue et comme une sorte d'autorité. Ils ont le droit, somme toute. de jouer avec la mécanique et ils ne s'en privent pas.

Le grand patron est avec eux. C'est lui qui les a conviés à venir visiter l'usine.

dont il a la direction. Il leur a dit : « Vous pouvez toucher à tout » ; peut-être même a-t-il ajouté : « vous devriez essayer de vous rendre utiles ». Car le patron n'est souvent pas beaucoup plus au courant que ses invités.

Alors, les attachés du cabinet, « les invités du patron », s'ébrouent à travers l'usine. Ils regardent tout avec curiosité : ici, ils manient un volant ; là, ils déplacent un levier. Les professionnels les suivent de l'œil avec de l'ironie et un peu d'inquiétude. Bientôt ce jeu ne suffit plus à cette jeunesse encombrante ; cette machinerie leur semble grossière et désuète, il faut la perfectionner et la remettre au goût du jour.

Aussi bien ne sont-ils pas là pour apporter des idées inédites, pour faire pénétrer dans cet organisme vieilli des méthodes nouvelles ? Ils ne se contentent plus de toucher à tout, ils se mettent à vouloir réformer un certain nombre de choses.

Cette fois, les professionnels s'émeuvent

tout à fait. On ne répond plus à leurs questions et l'on proteste contre leurs incursions. On les prie de s'occuper de leurs propres affaires.

Et on l'obtient sans trop de peine.

Dès lors, faute de pouvoir se consacrer à la France, ils ne se consacrent plus qu'à eux-mêmes. Puisqu'il ne leur est pas donné de partager l'autorité du patron, ils se contenteront donc de répartir ses faveurs. Et si, dans ce partage, il leur arrive de manquer de mesure, c'est qu'ils sont jeunes, et s'il leur arrive de manquer de correction, c'est qu'ils sont mal préparés.

Au total, il est surprenant que les scandales dans les cabinets ministériels ne soient pas plus fréquents et le fait que quelquefois on les étouffe, ne suffit même pas à tout expliquer.

*
* *

Qu'attendent tous ces attachés de cabinet, qu'espèrent-ils ?

Tout. Et d'abord, l'accès aux fonctions publiques : leur rêve est d'entrer sans concours dans la grande carrière administrative et surtout d'éviter la lenteur des filières médiocres. Il existe dans les couloirs du Palais-Bourbon et du Luxembourg, dans les associations de journalistes sans journaux, dans les comités politiques, une population flottante de jeunes gens qui n'ayant ni carrière, ni aptitudes spéciales, ni traitements précis, souhaitent préciser leurs aptitudes indécises et se spécialiser dans les carrières avantageuses.

Ceux-là sont tous plus ou moins secrétaires de députés et finissent par devenir plus ou moins collaborateurs de ministres. La première partie de leur carrière s'est écoulée à écrire pour le compte de leurs patrons, des lettres de recommandation ; ils rêvent de passer la seconde à écrire, au nom de l'État, des lettres de « bonne note ». Car ils sont ambitieux.

Dans certains cabinets ministériels, on a compté jusqu'à quarante de ces jeunes gens attachés à un titre quelconque (1). Il va de soi qu'ils n'étaient pas attachés avec des saucisses.

Les fonds affectés à la population des cabinets n'excèdent guère douze ou quinze mille francs par ministère (2); un ou deux chefs de cabinet les absorbent presque intégralement, quelques attachés touchent cinquante francs par mois. Le plus grand nombre ne touche rien.

(1) Depuis quelque temps, on tente de limiter ces abus. On a décidé que chaque cabinet de ministre ne comprendrait plus qu'un nombre limité de chefs et d'attachés. Les ministres en sont d'ailleurs quittes pour s'entourer de secrétaires particuliers et de collaborateurs sans titre, dont les attributions et les ambitions sont précisément les mêmes que celles des sous-chefs et des attachés de jadis.

(2) Il est vrai qu'il existe aussi dans plusieurs ministères un budget des missions, dont le ministre dispose à sa guise. La plupart des missionnaires ne sont pas obligés de quitter Paris, ni même le cabinet ministériel. Mais c'est le chef de cabinet seul qui bénéficie, le plus souvent, de cette prébende.

Aussi n'est-ce point pour des avantages immédiats qu'ils sont venus là, ils y sont venus pour se créer des droits. Quelquefois, on reconnaît ces droits — et c'est un scandale. Le plus souvent, on ne les reconnaît pas — et c'est peut-être un scandale aussi.

Sans doute, ils n'ont rien fait, ou presque rien. Mais ils étaient là cependant et peut-être souhaitaient-ils se rendre utiles. En tout cas, on les a gardés; à défaut de leur labeur, on leur a pris leur temps et puisqu'on ne leur donnait pas d'argent, c'est qu'on autorisait au moins leurs espérances. Ils sont mécontents. Ils ne le sont peut-être pas sans droit.

C'est une des beautés de ce régime d'avoir ainsi créé une catégorie de privilégiés, pour en faire tout aussitôt des révoltés.

IV

LE MINISTRE SIGNE

Pourtant, malgré les fonctionnaires hostiles, avec la collaboration de son cabinet hasardeux, le ministre s'est mis courageusement au travail.

Et n'imaginez pas que sa fonction soit une sinécure.

D'abord. et avant tout, un ministre est le délégué du Parlement : il lui doit compte de ses actes. Les parlementaires vont lui écrire, venir le voir, l'interpeller. Il faut qu'il reçoive, qu'il réponde, qu'il prépare des discours, qu'il se montre dans l'une et l'autre assemblée.

Il est, de plus, membre du gouvernement : il faut qu'il assiste aux conseils

des ministres, qu'il se tienne au courant et qu'il donne son avis sur toutes les questions qui touchent à la politique générale du cabinet.

Il est encore député : il faut qu'il se préoccupe de ses électeurs, devenus plus âpres depuis qu'il est devenu plus puissant.

S'il lui reste du temps, il administre.

*
* *

Administrer, c'est nommer des fonctionnaires qu'on ne connaît pas à des fonctions qu'on ignore, c'est, au milieu d'un concert de sollicitations, d'objurgations, de récriminations et de menaces, distribuer des avancements et des croix.

Administrer, c'est encore parer aux difficultés immédiates. — On dit qu'un ministre est en face d'une difficulté immédiate, lorsqu'un fait grave ou scandaleux, survenu dans ses services, ne peut plus être caché.

Pour le surplus, administrer, c'est signer.

Il n'y a pas encore une heure que le ministre a pris possession de son ministère, et déjà il voit surgir devant lui un fonctionnaire, qui lui tend une pièce, en lui montrant l'endroit où doit figurer son paraphe.

Cette scène est symbolique. Le chef de bureau qui est là, respectueux et impératif, enseigne au ministre tout à la fois l'étendue de ses pouvoirs, et leurs limites.

— Voici, lui dit-il par toute son attitude, un ordre que vous n'avez pas donné, il se réfère à des choses que, selon toute vraisemblance, vous ne connaissez pas. Nous l'avons conçu et rédigé avant vous, en dehors de vous; vous pouvez tomber : nous l'exécuterons même après votre départ. Cependant nous avons besoin de votre signature et, sans elle, nous ne pouvons rien.

Et le ministre signe.

Ainsi il a connu en une minute toute la fierté qui s'attache au pouvoir et toute la modestie qui convient aux entreprises humaines. Il détient désormais une grande puissance — dont il est l'esclave.

*
* *

Au début. le ministre essaie sans doute de savoir ce qu'il signe. Il voit alors les pièces s'amonceler sur son bureau, ses subordonnés s'affolent, les commandes sont en retard. les paiements deviennent irréguliers. les décisions restent en suspens, un immense désordre encombre toute l'administration dont il a la garde. Il faut qu'il renonce.

On cite cependant des ministres qui s'obstinèrent à vouloir lire les ordres qu'ils donnaient; le préjudice qui en résulta pour leurs administrations est incalculable. Leur labeur éperdu. qui ne suf-

tisait pas à les éclairer, n'avait pour conséquence que de suspendre un des grands services de l'État. Sans parvenir à dominer leur tâche, ils ruinaient l'ordre public.

C'est que les administrations ne sont pas faites pour s'adapter à la fantaisie des ministres. Ce sont les ministres qui doivent s'adapter aux méthodes de leurs administrations.

Le ministre peut essayer, au début, de s'insurger; le moment viendra où il faudra qu'il se résigne.

*
* *

Nos méthodes administratives sont admirables. Elles ont été façonnées, en l'an VIII, par Bonaparte, premier consul, et l'on a pu, pendant près d'un siècle, dire sans ironie que l'Europe les enviait.

Il était certainement légitime que l'Europe les enviât à Napoléon, mais il était paradoxal qu'une démocratie les lui em-

pruntât. Elle les lui a empruntées tout de même — et ça ne lui a pas réussi.

Notre démocratie ne s'est même pas contentée de copier la centralisation impériale, elle l'a aggravée au delà de toute espérance.

Jadis, le pouvoir central donnait un ordre et veillait à ce qu'il fût exécuté. Il avait l'initiative mais laissait aux subordonnés le soin de régler les détails. Napoléon lui-même se contentait d'envoyer à ses préfets et à ses généraux des ordres et leur laissait le soin de les exécuter. Les ministres de la troisième République ne l'entendent pas de cette oreille et se montrent singulièrement plus jaloux de leur autorité. Il ne leur suffit pas de donner des instructions générales : ils veulent prévoir le moindre détail des applications : ils exigent qu'on en réfère à eux de la plus mince circonstance qui se produit. Eux seuls, dans la France entière, ont le droit de prendre une décision.

Admirez la beauté du système : le gouverneur de la Côte d'Ivoire casse le récepteur de son téléphone. Il faut qu'il s'adresse au ministre des Colonies, à Paris, pour obtenir qu'on le répare.

A Brest, un bateau garde-pêche possède un pavillon tellement décoloré, qu'on ne peut plus en reconnaître la nationalité. Seul, le ministre de la Marine, à Paris, a la faculté de lui en faire délivrer un autre et d'engager de ce fait une dépense de quatre francs quatre-vingt-cinq.

C'est encore le ministre qui, personnellement, statue sur les responsabilités du second-maître, qui a laissé tomber un ceinturon à la mer, et sur le mode d'entrée dans les écritures administratives d'une portée de chiens née dans un arsenal.

*
* *

On admire que Napoléon ait pu signer à Moscou le décret qui régenterait la Co-

médie-Française. Un ministre contemporain fait mieux ; de Paris, il decrete de quelle couleur il faudra que l'on peigne les latrines du port de Toulon.

C'est que nos ministres possèdent des moyens de gouvernement qui manquaient à Napoléon : les transports rapides par chemin de fer, le télégraphe et le téléphone. Ils n'ont pas besoin, eux, de rien laisser à l'initiative de leurs subordonnés. Même lorsqu'il s'agit de la décision la plus urgente, on a le loisir de leur envoyer une dépêche, avant de rien décider (1).

On s'est demandé quelquefois ce qu'aurait fait Napoléon, s'il avait eu à sa disposition le télégraphe ? Tout porte à croire qu'il serait devenu fou.

(1) Consultez le *Bulletin officiel* de nos grandes Administrations, comparez les instructions que l'on envoyait il y a trente ans aux circulaires, dépêches confirmatives, explicatives et rectificatives que l'on multiplie aujourd'hui : vous y lirez l'histoire de l'Administration française.

V

LES BUREAUX GOUVERNENT

Nos ministres ne deviennent qu'assez rarement fous, et même ils suffisent à tout.

N'admirez pas pour cela leur génie, contentez-vous d'admirer leur méthode.

— Il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que M. de Voltaire, c'est M. Tout-le-Monde, disait Voltaire.

— Qu'est-ce qui est plus fort qu'un Turc ? Deux Turcs, dit un adage populaire.

Nos ministres se sont imaginé qu'en se mettant une douzaine ou une douzaine et demie, ils remplaceraient Napoléon sans

effort et que même ils ne tarderaient pas à le faire oublier, à condition de s'adjoindre quelques milliers de fonctionnaires.

Toutes les décisions continuent donc à être prises par le pouvoir central et il suffit que le pouvoir central se trouve dispersé entre un nombre suffisant d'administrations diverses pour que, du coup, il ne paraisse plus écrasant à personne.

Nous avons réalisé ainsi cette admirable organisation où pas un préfet, pas un commandant de corps d'armée, pas un amiral, pas un receveur général, pas un gouverneur de colonie ne peut prendre une décision sans en référer au ministre, mais où le ministre s'en remet à un rédacteur de sixième classe du soin de donner l'ordre que sollicitait le préfet, l'amiral, le général ou le gouverneur.

Notre Constitution avait été faite par Napoléon Ier pour son usage. Nous nous sommes contentés de la mettre à la disposition de M. Badin.

Puis, nous sommes allés racontant partout que nous venions de fonder la démocratie.

*
* *

Grâce à cette heureuse organisation, il ne se trouve aujourd'hui, pour ainsi dire pas un acte administratif qui ne mette en cause au minimum deux responsabilités.

Les vitres du ministère des Finances doivent être nettoyées, à l'intérieur, par les garçons de bureau du ministère, mais seule l'administration des Beaux-Arts a la responsabilité de les faire laver à l'extérieur, car le ministère des Finances fait partie intégrante du Louvre.

Allez dans les jardins du Palais-Royal, vous y verrez, certains jours, les agents de la brigade des jeux opérer une descente chez le boockmaker qui y habite, mais les autres jours, vous verrez les gardiens du jardin, assurer devant sa porte une sorte de service d'ordre. C'est que les uns et les

autres ne relèvent pas des mêmes services.

Le juge d'instruction qui poursuit les criminels dépend du garde des sceaux. Le policier qui les arrête — ou qui du moins s'y efforce — n'a de comptes à rendre qu'au ministre de l'Intérieur.

Et ces conflits surgis entre deux ministères ne sont pas les seuls. Il faut tenir compte encore des oppositions qui s'organisent à l'intérieur d'une même administration.

Les directeurs et les grands chefs d'un même ministère s'ignorent et quelquefois se haïssent. Chacun d'eux a ses habitudes et vit dans son coin, uniquement préoccupé des intérêts de son service. Ils n'ont pas d'idées communes, n'entretiennent le plus souvent que des rapports écrits d'ailleurs assez espacés et se réunissent, une fois par an, pour faire semblant de discuter un tableau d'avancement.

Voici des années que toute la presse et le conseil municipal font campagne pour

obtenir l'unité de chantier dans les travaux de Paris. A quoi donc cette campagne a-t-elle abouti ?

Se plaint-on de la saleté de Paris ? On se trouve en face d'un *directeur administratif* de la voirie, qui est chargé de l'administration des crédits, du matériel et du personnel, et d'un *directeur technique*, à qui incombent « l'embauchage, la classification et l'aménagement ». Après cela, Paris reste sale, mais est-ce la faute du technicien ou celle de l'administrateur ?

*
* *

Après avoir centralisé l'autorité, on disperse les responsabilités. C'est l'autocratie tempérée par le désordre.

Il n'existe plus, en France, une responsabilité qui ne soit divisée, subdivisée, morcelée à l'infini. La moitié des lois portent la signature d'un quarteron de ministres et le soin de leur application in-

combe à deux douzaines de fonctionnaires.

Le pire scandale éclate : on regarde et l'on n'aperçoit à la charge de chaque coupable que l'apparence d'un tort et l'ombre d'une faute. Il ne reste plus qu'à mettre l'affaire au compte d'une divinité malveillante et M. Badin s'écrie, comme jadis M. Bovary :

— C'est la faute de la Fatalité !

Personne n'a fait une besogne. Mais tout le monde a fait son devoir.

VI

ESSAI D'UNE ADMINISTRATION SANS OBLIGATION NI SANCTION

Un jour, M. Jules Grévy, qui créa le modèle des beaux-pères prévenants et des présidents économes, s'avisa que la famille Wilson était logée bien à l'étroit dans le palais de l'Élysée. Il chercha le moyen de mettre à la disposition de son gendre des appartements plus vastes et plus somptueux.

Il fit venir l'architecte et le plan de l'Élysée, puis s'enquit : mais on eut grand' peine à trouver un local vacant. Ici. se trouvait le secrétariat, ailleurs les communs, puis « la garde qui veille ». Enfin.

le président découvrit des locaux sur la rue de l'Élysée :

— Et là ? demanda-t-il.

— Là, lui fut-il répondu, c'est l'appartement du précepteur.

— Quel précepteur ?

— Je ne sais pas : le précepteur.

M. Grévy tenait à « arrondir » son gendre — il l'a prouvé depuis ; — cette réponse ne le satisfit pas. Il envoya chercher le précepteur.

— Vous êtes le précepteur ?

— Oui, monsieur le Président.

— Le précepteur de qui ?

— Le précepteur de l'Élysée.

— Que faites-vous ?

— J'ai l'honneur d'être à la disposition de monsieur le Président.

— Mais je n'ai pas besoin de vous.

— Monsieur le Président peut être convaincu que j'en suis au désespoir.

— Qui vous a donné la jouissance d'un appartement à l'Élysée ?

— C'est M. le maréchal de Mac-Mahon.

— Il y a combien de temps ?

— Il y a dix ans.

— Eh bien, mon cher monsieur, je regrette d'avoir besoin de l'appartement que vous occupez, et je vous prie de me le rendre.

— Hélas ! monsieur le Président, vous êtes le maître et je m'incline, mais quel crève-cœur ! Ainsi vous me dépossédez d'un coup de mon titre et de mon logis. Et cependant, j'ai conscience de n'avoir point démérité.

— Mais vous n'avez rien à faire.

— Vous voyez donc que je ne fais pas mal.

— Que demandez-vous donc ?

— Vous pourriez — peut-être même oserai-je dire : vous devriez — me donner une compensation.

— Une compensation pour quoi ?

— Pour ce que j'avais.

— Mais vous l'aviez sans aucun droit.

— Je l'avais cependant.

M. le président Grévy était un homme d'État. Il comprit ce raisonnement. Le « précepteur de l'Élysée » fut nommé auditeur au Conseil d'État.

Il y est toujours. Seulement, comme il y a longtemps de cela, il a obtenu de l'avancement depuis : il est aujourd'hui conseiller. Tout le monde est généralement d'accord que sa nomination fut une des plus régulières et sa carrière une des plus méritoires.

*
* *

Peut-être même oserions-nous écrire que c'est la « carrière-type ».

L'État ne demande à ceux qu'il emploie ni intelligence, ni compétence, ni vertus, ni talents. Il leur demande d'avoir des droits acquis. Quant à la manière dont ces droits furent acquis, peu lui importe. Du moment que vous vous êtes introduit dans une place — fût-ce par erreur, par

fraude ou par dol — vos droits sur elle sont sacrés et, sauf des cas bien rares, vous y demeurerez toute votre vie.

Si l'on s'aperçoit que vous ne rendez aucun service — tout arrive — ou si simplement on a besoin de votre place, on vous devra une compensation. Si vous vous rendez impossible dans votre emploi on vous donnera de l'avancement.

Mais vous pourrez impunément désagréger l'administration dont vous faites partie, ruiner le service dont vous avez la charge et compromettre les destinées nationales elles-mêmes, personne n'a plus rien à dire ; vos droits sont « acquis », voire le droit de ruiner l'État. Nul n'a plus la faculté de vous exproprier.

Et M. Emmanuel Brousse peut écrire : « Vous lisez au *Journal officiel* des listes de promotions de classe, d'avancements, d'augmentations de traitement, des listes de décorations. Quand y avez-vous vu des listes de révocations ?

Jamais. On décore toujours, on ne révoque jamais. »

*
* *

De bons esprits soutiendront que telle est la logique de notre République. La propriété est sacrée. La Révolution l'a proclamé et, dès lors, c'est une chose certaine. Si l'on respecte les biens acquis, ne doit-on pas, au même titre et bien davantage encore, respecter les droits acquis? Le bien qu'on a acheté avec de l'or serait-il moins précieux que le grade qu'on acquiert avec du travail?

C'est entendu. Seulement il y a des valeurs qui tombent, des maisons qui s'écroulent et des fortunes qui s'effondrent. Jamais aucun principe, voire aucune révolution n'a trouvé le moyen d'empêcher cela. Au même titre, il y a des droits qui disparaissent. Il peut paraître pénible de priver un fonctionnaire de sa fonction et peut-être de son gagne-pain pour

une faute, mais si c'est indispensable ?

Une question impérieuse se pose :

— Est-ce le fonctionnaire qui est fait pour la fonction, est-ce la fonction qui a été créée pour le fonctionnaire ?

Notre démocratie la résoud sans peine et penche pour le second terme. Elle réalise ainsi d'un seul coup un rêve qu'aucun fonctionnaire n'avait osé envisager : celui d'un État sans obligation ni sanction, tel qu'aurait pu le concevoir le philosophe Guyau, corrigé par le roi d'Yvetot.

Après cela, tous les hommes d'État — et même quelques autres — proclament gravement la nécessité d'un « gouvernement qui gouverne ».

Ayons le courage de le dire : un gouvernement qui gouverne, c'est un gouvernement qui révoque.

Mais il faudrait préférer les destinées du pays aux destinées des fonctionnaires — et quel ministre oserait aller jusque-là ?

VII

UNE PROFESSION SANS RÈGLES NI GARANTIES

Les sanctions ne sont pas organisées, mais les avancements ne le sont pas davantage. Le ministre ne peut pas frapper les coupables, mais il peut léser les innocents. Toute notre législation est faite au profit des pires.

Il y a de graves ministres qui se croient des honnêtes gens, parce qu'ils n'ont jamais détourné un sou pour eux-mêmes, et qui ont pillé le budget au profit de leurs familles et de leurs familiers. Circonstance touchante, la sympathie du pu-

blic est le plus souvent avec eux. On leur sait presque également gré de n'avoir point volé personnellement et d'avoir prodigué la joie dans leur entourage.

Cette indulgence a de fâcheuses conséquences : car les besoins des politiciens ont, malgré tout, des limites et nous connaissons, en Gascogne, des familles qui n'en ont pas.

Ce serait une assez bonne loi que celle qui aurait pour conséquence de substituer d'une manière régulière la prévarication au népotisme, et la Cité reconnaissante devrait décerner des récompenses nationales aux ministres vertueux qui, sans trafic et sans combinaison, n'auraient dépouillé l'État qu'à leur seul profit.

Malheureusement, nous sommes assez loin de compte. Le droit au passe-droit est aujourd'hui régulièrement organisé; le népotisme fonctionne comme une institution d'État et il a ses traditions.

*
* *

Parfois cependant, il arrive que les fonctionnaires se fâchent, adressent des requêtes au Conseil d'État et contraignent les ministres à revenir sur certaines de leurs décisions souveraines. Mais ce sont des révoltes passagères, des moyens de coercition pour les cas d'injustice trop flagrants.

Les autres subsistent et s'entassent. On parle bien de temps en temps, de fixer dans une loi le statut des fonctionnaires, mais, en fin de compte, on se contente de faire des décrets. Il est vrai que ceux-là, on les prodigue.

Savez-vous combien il y a eu, depuis trente ans, de décrets organisant le statut des fonctionnaires ?

Cent cinquante-trois !

— Et les fonctionnaires ne sont pas contents, direz-vous, et ils ne se trouvent pas suffisamment assurés contre l'arbitraire ministériel ?

Non, et, pour une raison simple : c'est que tout le monde a collaboré à ces règlements, à l'exception d'eux-mêmes ; ces décrets ont été faits au profit de tout le monde, excepté au leur.

Ce n'est presque jamais lorsqu'un ministre veut faire des nominations régulières qu'il signe un décret nouveau : c'est, le plus souvent, quand il a besoin de donner à une nomination paradoxale l'apparence d'une justification. S'agit-il d'un chef de cabinet qui postule un emploi un peu trop important, on en est quitte pour publier un règlement aux termes duquel il faudra dorénavant, pour occuper cet emploi, réaliser tant de conditions minutieusement décrites que ce chef de cabinet restera peut-être seul en France à pouvoir encore l'ambitionner.

Et le ministre signe gravement un décret, par lequel il décide que, pour devenir « mamamouchi », il faudra avoir passé trois ans et quatre mois dans l'adminis-

tration, avoir eu jadis au collège un prix de vers latins, savoir l'espéranto, être roux et n'avoir que vingt-quatre dents.

On aurait peut-être tort d'en vouloir aux fonctionnaires que cent cinquante-trois règlements de cette espèce ne suffisent pas à rassurer.

*
* *

Ainsi se résument les méthodes administratives : respect des droits acquis, même quand les droits acquis ont cessé d'être respectables ; organisation du passe-droit surtout contre ceux qui n'ont pas démérité.

Contre les mauvais fonctionnaires, pas de sanctions.

Pour les bons, pas de garanties.

On a retiré au ministre le moyen de frapper les uns et de récompenser les autres. Après quoi on lui a commis le soin de les gouverner tous.

VIII

L'ABDICATION

Bientôt la grande paix des bureaux gagne le ministre...

Noyé dans la paperasserie, perdu parmi les conflits administratifs, isolé dans sa puissance et contraint de subir la routine des bureaux, il renonce.

Quand pourrait-il se préoccuper d'une besogne d'ensemble ? Si, par aventure, il en avait le loisir, comment la ferait-il triompher? La menace d'une réforme bouleverse la quiétude générale ; la perspective d'une préoccupation nouvelle révolte ce personnel administratif, obstiné à des besognes minutieuses, compliquées et

vaines. Ces fonctionnaires — intelligents pourtant le plus souvent — préfèrent la plus écrasante routine au moindre effort.

Et d'ailleurs qui demande au ministre de rien entreprendre ? Toute entreprise entraîne avec elle une somme de difficultés inouïes. Tous les intérêts qu'on lèse, tous ceux qu'on ne sert pas et ceux même qu'on sert sans les combler, se révoltent à la fois. Pourquoi s'amuser, je vous le demande, à courir de pareilles aventures ? Les plus hardis s'abstiennent et les plus entreprenants se lassent.

Ils ne gouvernent plus, ils « avisent. » Ils prennent l'habitude de n'agir plus jamais que sous le coup des événements, sous la menace du scandale, sous la contrainte des échéances. Les réformes ne se votent qu'à la veille des élections, pour être corrigées, le lendemain. Les grandes conventions avec la Banque de France ou les sociétés d'exploitation se renouvellent, dans des séances hâtives, à la veille des termes

suprêmes. Il a suffi que l'on trouve, en matière budgétaire, l'expédient des douzièmes provisoires, pour que les budgets soient en retard de six mois.

*
* *

Et ce phénomène singulier se produit : le ministre n'est bientôt plus le délégué du Parlement, chargé de diriger l'effort des fonctionnaires, d'organiser leur activité — de gouverner, en somme ; il devient le prisonnier des bureaux, se plie à leurs méthodes, accepte leur discipline.

Il ne gouverne pas, mais il règne. A défaut de puissance, il a du moins l'autorité ; il peut tout ignorer de son administration, mais il en répond et cela suffit pour qu'il se sente étroitement lié aux hommes dont il subit les volontés, mais auxquels il dicte des ordres. Moins il est le maître et plus il éprouve l'orgueil d'être le chef responsable.

Dès lors, il se sent devenir solidaire — fût-ce contre le Parlement — des hommes que le Parlement l'a chargé de contrôler. Il n'a plus qu'un rôle, qui est de les couvrir de sa responsabilité souveraine, de les défendre jusque dans leurs fautes et de leur assurer, le cas échéant, l'impunité.

Il ne peut pas en être autrement : ce qu'ils ont fait, il l'a contresigné ; comment le désavouerait-il ? — Il est esclave de la puissance qu'on affecte de lui attribuer et dont lui-même il revendique orgueilleusement la charge. Et si personne n'est dupe, cela ne fait rien : grâce à ce jeu, le fantôme d'une autorité flotte sur l'ombre d'une démocratie.

LA MAGISTRATURE

PREMIÈRE PARTIE

L'ORGANISATION DU DOUTE

I

LA CONSCIENCE DU JUGE

Les magistrats sont presque toujours intègres. Et ceci est d'autant plus beau, qu'ils le sont contre toute raison.

Ils ont été recrutés au hasard et nommés par des ministres, sans autre loi que celle de la brigue. Ils sortent généralement du Quartier latin, où ils ont eu la jeunesse hasardeuse des étudiants en droit.

Ils ont rarement de grandes fortunes.

Ils débutent le plus souvent comme juges suppléants et le restent parfois pendant dix ou quinze ans, sans recevoir aucune rétribution. Au bout de ce temps, ils obtiennent un traitement minime.

Ils sont tenus cependant à quelque décorum, et doivent tout au moins sauvegarder la dignité de leur façade. Ils fréquentent, surtout à Paris, dans les salons fastueux de quelques collègues riches et de grands avocats. Ils y connaissent toutes les tentations de la vie.

Ils ont le scepticisme de leur milieu et, de plus, celui que donne l'habitude de regarder en face les fautes et les crimes des hommes.

Ils savent que l'administration de la justice ne diffère pas des autres administrations : ils ne redoutent donc guère les sanctions et sont persuadés que le mérite ne suffit pas à déterminer la récompense.

Ils disposent d'une puissance formi-

dable, qui met à leur merci l'honneur et la fortune des justiciables.

Ils n'offrent donc pas de garanties, ne connaissent pas de freins, ne touchent pas de traitements, subissent toutes les tentations, possèdent tous les pouvoirs — en dépit de quoi ils sont intègres. Et, comme rien ne les y oblige, ni ne les y engage, il faut croire qu'ils le sont par goût.

*
* *

Les magistrats d'autrefois pouvaient croire sans trop de peine au caractère divin de leur justice, puisqu'ils avaient commencé par croire à la Justice divine. Ceux d'aujourd'hui sont plus embarrassés; le criterium leur manque.

Pourtant ils s'apparentent à la même grande tradition. Ils ont gardé un peu des mœurs de l'ancienne magistrature, en en conservant le costume. Sans doute,

les hermines de leurs robes rouges sont devenues des peaux de lapins, mais elles se souviennent d'avoir été hermines.

C'est ainsi que, sans avoir, à proprement parler, la Foi, il leur reste, tout au moins, le préjugé de la Justice.

On a retiré les crucifix des prétoires; mais on n'a point encore enlevé les cadres qui les contenaient. Ce fait est symbolique. A défaut d'une religion, un état d'esprit mystique subsiste, qui permet encore aux juges de croire provisoirement à leur justice.

Ainsi s'explique sans doute que le contact quotidien entre hommes d'une même carrière, qui dans d'autres milieux entraîne tant d'abdications et de compromissions, devienne ici un élément de moralité.

Il y a chez ces hommes une autre passion que celle du profit : ils ont le besoin de l'estime et le goût de l'honneur. L'esprit de corps semble prendre ici sa re-

vanche. Il existerait donc un métier, où l'on garde une préoccupation supérieure à celle des bénéfices.

II

LE MÉTIER

Si haut que les magistrats placent leur profession, c'est tout de même une profession. Ils en vivent mal, mais ils en vivent. Ils n'ont point de vénalité, mais ils ont de l'ambition ; à défaut de la passion du lucre, ils ont celle des honneurs.

Plus encore que la politique, la Justice devrait être un sacerdoce. Or, c'est à peine une carrière, quelquefois même, c'est un gagne-pain.

Écoutez les magistrats se plaindre du malheur des temps. Leurs doléances ne se distinguent pas de celles d'employés

syndiqués ou d'ouvriers en grève. Ils nous exposent en de vastes articles que leurs traitements sont infimes, qu'un vieux juge est moins rétribué qu'un sous-lieutenant de vingt ans, que la situation pécuniaire d'un conseiller à la cour d'appel, d'un président de chambre ou d'un procureur de la République est très inférieure à celle d'un commissaire central et qu'un percepteur de chef-lieu de canton est mieux rémunéré qu'un président de première classe.

— Dans ces conditions, déclarent, tour à tour, tous les Gardes des Sceaux, le recrutement de la magistrature menace de devenir impossible.

L'état d'esprit que cette situation révèle n'a rien de mystique.

*
* *

La vérité est que l'on entre aujourd'hui dans la magistrature, comme l'on entre-

rait dans les contributions indirectes ou dans les tabacs.

On y entre même souvent avec moins d'enthousiasme. Nous avions tous, au collège, des camarades qui voulaient devenir officiers ou médecins. Nous n'en avions pas qui voulussent devenir magistrats.

Cette profession, la plus redoutable de toutes et pour laquelle aucune préparation ne semblerait suffisante, est une de celles précisément pour laquelle on se décide généralement à la dernière extrémité, parce qu'on n'en a pas trouvé d'autre et qu'il vient un âge cependant où il importe « d'avoir une situation » ou simplement de gagner sa vie.

C'est parmi les avocats que se recrutent ordinairement les magistrats. Mais vit-on jamais un avocat qui avait l'espoir de se faire une place au barreau, en solliciter une au tribunal ou au parquet?

On devient juge, comme on deviendrait

critique littéraire ou critique dramatique. On décidera de la vie et de l'honneur des citoyens, comme on déciderait du mérite littéraire d'une pièce ou d'un livre ?

Cette chose effrayante, rendre la justice, devient un métier comme un autre — et dans lequel il faut essayer d'arranger sa vie et de « faire son chemin ».

III

LA LÉGALITÉ

Un magistrat, qui tient à son repos, doit éviter les crises de conscience.

Rien ne serait plus émouvant que les drames qui se jouent au fond de l'âme d'un juge, si nos institutions judiciaires n'étaient précisément faites pour permettre au juge d'échapper à sa conscience.

Du jour où les hommes ont cessé d'être très sûrs de « la loi morale, qui est au fond de leur cœur », il est devenu nécessaire qu'ils s'en réfèrent simplement à la loi écrite, qui se trouve dans le Code.

Ainsi apparût dans le monde l'idée de

la légalité, qui facilita singulièrement la tâche du magistrat.

*
* *

Notre législation est ainsi faite que les crimes sont déférés aux jurés, magistrats d'occasion, qui jugent en fait, tandis que les délits relèvent des magistrats de métier, qui jugent en droit. Les uns se prononcent « en leur âme et conscience » ; les autres simplement en vertu des textes écrits.

Au point de vue de la raison pure, le contraire serait tout aussi logique : on concevrait fort bien que ce fut précisément dans les cas les plus graves, que le législateur n'ait rien voulu laisser à l'arbitraire des hommes. Il faut donc chercher à cette règle une autre raison qu'une raison de justice, et c'est en effet simplement une raison de commodité.

On peut imposer d'aussi lourdes an-

goisses à des jurés, qui n'ont à se prononcer que sur quelques affaires dans toute leur vie ; comment les infligerait-on à des magistrats, qui en apprécient vingt dans une seule journée?

Aussi le magistrat est-il dispensé de juger en conscience : il lui suffit de juger en droit. Il ne mesure pas l'équité, il pèse des textes juridiques et confronte des « précédents ». Les convictions les mieux assurées ne doivent même pas entrer en ligne si elles ont contre elles un arrêt de cassation. Le juge peut dès lors avoir, dans l'étude d'une cause, des curiosités de savant et des inquiétudes de philosophe, mais jamais des angoisses de justicier.

*
* *

La légalité, qui est la garantie des justiciables, est peut-être plus encore la sauvegarde des magistrats.

IV

L'ÉVOLUTION DES LOIS

Malheureusement, la loi que les magistrats sont chargés d'appliquer n'est point immuable : elle est soumise à toutes les fluctuations de la politique, parfois même elle est subordonnée à toutes les luttes des partis. Le code évolue, non pas seulement avec les mœurs, mais aussi avec les gouvernements. La justice ne demeure point identique dans les conceptions opposées des hommes : il y a des tendances de justice, subordonnées aux tendances des partis.

Pourquoi prétendrait-on défendre au

juge d'être attentif à ces évolutions et pourquoi s'indigner, lorsque l'on voit percer dans un arrêt le pressentiment d'une légalité qui s'élabore ?

Si le magistrat sait qu'une loi nouvelle se prépare pour autoriser la recherche de la paternité, doit-il continuer d'appliquer avec la même impassibilité la loi ancienne, qui l'interdit pendant quelques jours encore ?

Pour pénétrer l'esprit des lois, le magistrat a besoin de connaître les intentions du législateur.

*
* *

Or il y a des lois qui sont d'ordre général, et que les législateurs ont discuté avec sérénité, mais il en est aussi d'ordre purement politique — et qui furent édictées dans une atmosphère de passions déchaînées.

Le magistrat, qui les applique avec

impartialité, ne s'expose-t-il pas à en fausser l'esprit et sa modération même ne risquerait-elle pas de dénaturer les intentions d'un législateur furieux ?

Parmi tous les gouvernements qui se sont succédés en France, depuis 1901, il n'en est peut-être pas deux qui aient conçu de la même manière l'application de la loi sur les associations.

Ainsi les gardes des sceaux interprètent l'esprit de la loi et le magistrat n'a qu'à s'incliner devant leurs interprétations contradictoires. Quoi qu'on fasse, la jurisprudence est subordonnée à la politique.

La justice ne doit pas, sans doute, être d'un parti, mais il serait surtout funeste qu'elle parût être d'une opposition. Le magistrat, qui applique la loi, ne peut pas se croire tout à fait indépendant du politicien qui la fait.

En définitive, le juge n'a pas à connaître les mobiles des justiciables, mais il ne peut

pas ignorer ceux des législateurs et du gouvernement, qui les représente. Il est indifférent aux considérations de personnes ; il ne l'est pas aux considérations de partis.

V

LE DÉBAT

Même lorsque le magistrat n'a point à faire l'application d'une de ces lois incertaines, que vicie la politique, le texte précis manque souvent, qui déterminerait sa justice.

Il y a des arguments — même juridiques — en faveur de l'une et l'autre thèse qu' s'expriment de chaque côté de la barre. Personne n'a jamais tout à fait tort e personne n'a tout à fait raison. Les opi nions des hommes, qui se contrarient à propos d'une loi morale, s'opposent à l'occasion d'un article du code. La juris-

prudence elle-même est pleine d'incertitudes.

Un procès, quel qu'il soit, c'est un conflit entre deux parties, également convaincues de leur bon droit. Il n'est pas un plaideur, qui ne soit sûr d'avoir raison ; il n'est même pas un criminel qui ne croit avoir au moins une excuse et qui peut-être n'en ait une.

*
* *

Dans un procès civil, les intérêts en présence sont représentés par deux avocats.

Dans un procès criminel, il y a, d'un côté de la barre, un avocat et, de l'autre, un représentant du ministère public (1).

Il n'y a pas de procès, si mauvais qu'il

(1) Dans les affaires civiles, le ministère public est aussi représenté, mais il n'est chargé que de conclure ; c'est, pour ainsi dire, un juge supplémentaire. De même, il peut y avoir, dans les affaires criminelles, un avocat, qui représente la partie civile, mais son rôle est également de second plan.

puisse être, pas de crime, si effroyable qu'il soit, qui ne trouve un avocat. De même, si injustifiée que lui paraisse l'accusation, l'avocat général ou son substitut sont tenus de la soutenir.

Ce n'est point en effet le ministère public qui prépare l'accusation, c'est le juge d'instruction. C'est celui-ci seul qui se fait une conviction et qui inculpe. Celui-là n'a pas de conviction à se faire : il requiert.

L'avocat général, vis-à-vis du juge d'instruction, se trouve précisément dans la même situation que l'avocat vis-à-vis du justiciable. L'un parle au nom de la société et l'autre au nom du criminel, mais ni l'un ni l'autre n'ont le droit de « lâcher le client ».

On a vu sans doute des représentants du ministère public abandonner des accusations, mais ils ne confessaient point de la sorte un revirement de conscience,

ils avouaient seulement leur impuissance à faire triompher un premier point de vue.

Le ministère public n'est pas chargé de faire la conviction du juge; il est chargé de mettre un certain nombre d'arguments en lumière. Il plaide la culpabilité, comme l'avocat, tout à l'heure, plaidera l'innocence. Sa conviction n'importe pas.

VI

L'ACCUSATION

— Quel est l'homme le plus puissant de France, dit-on communément, c'est le juge d'instruction.

C'est un bruit que les juges d'instruction ont fait courir. Déjà sous la monarchie de Juillet, l'un d'entre eux exposait ainsi à Villemessant ses pouvoirs :

— Je puis agir sans l'assistance d'aucun chef ; je suis tout-puissant dans mon cabinet comme un capitaine à son bord ; j'ai droit de vie et de mort, et, s'il me plaisait, je pourrais demain faire arrêter le duc d'Orléans.

— Tu aurais tort, répondait Villemessant, son père est un homme très bien.

Et en effet le juge d'instruction ne fait pas arrêter le duc d'Orléans, il fait même arrêter le moins de gens qu'il peut, soit parce qu'il redoute les histoires ou simplement parce qu'il se trouve déjà suffisamment chargé de besogne.

Le juge d'instruction n'a en effet qu'une préoccupation essentielle, qui est de faire vite.

Un juge au parquet de la Seine peut recevoir bon an, mal an, jusqu'à quinze cents dossiers, qui tous nécessitent des interrogatoires, des enquêtes, des témoignages et des confrontations.

Pour venir à bout de cet immense labeur, il n'a d'autre moyen, le plus souvent, que de se fier à son impression et presque à sa fantaisie. Certains jours, il se voit réduit à pratiquer dans le rôle des coupes sombres : il renvoie alors les dossiers de-

vant les tribunaux ou les classe, comme au hasard.

Il a, ces jours-là, le non-lieu plus facile.

Le non-lieu est le suprême recours de la Justice. Il fait plaisir à tout le monde : à l'inculpé, qu'il libère, et au magistrat, qu'il décharge.

On qualifie seulement d' « erreur judiciaire » le fait d'arrêter un innocent. Le fait de laisser aller un coupable n'est pas une « erreur judiciaire ».

Il est possible que le juge d'instruction soit « l'homme le plus puissant de France ». C'est en effet celui qui prend, avec le minimum de réflexion, le maximum de responsabilités.

VII

LA DÉFENSE

Lorsqu'un licencié en droit se fait inscrire au barreau de Paris, on lui remet un petit livre qui s'intitule « *Abrégé des usages et règles de la profession d'avocat* » par M. Cresson, ancien bâtonnier.

Ici, on lui enseigne qu'il doit être *probe*, c'est-à-dire qu'il ne doit pas signer de traites, même s'il est en mesure de les payer; *indépendant*, c'est-à-dire qu'il ne doit accepter aucune responsabilité dans les affaires qu'il plaide; *désintéressé*, c'est-à-dire qu'il ne doit point rechercher la clientèle et qu'il ne doit accepter les honoraires que comme un présent libre

du plaideur ; *confraternel* enfin, c'est-à-dire qu'il ne doit jamais sacrifier l'intérêt de ses confrères à celui de ses clients.

On lui révèle par surcroît qu'il n'a pas le droit d'habiter en garni, qu'il ne doit pas avoir de plaque sur sa porte, ni de divan dans son cabinet et qu'il lui est interdit de signer des reçus.

Les règles qui concernent le domicile, la publicité de l'enseigne et le divan sont impérieuses. Celles qui fixent les rapports avec les confrères aussi.

Il est avec les autres des accommodements.

Sans doute, l'avocat n'a pas le droit d'exiger le « prix » de sa plaidoirie, mais il a le droit et même le devoir de se faire verser une « provision ». Il ne doit pas signer de reçu, mais il a le droit d'envoyer sous une forme mondaine un accusé de réception, et comme cette pièce pourrait, le cas échéant, être produite en justice, il n'est point dispensé d'y apposer un timbre

quittance. Et ce sont, disons-le, des nuances bien délicates.

*
* *

Moyennant une adhésion de principe à ces règles essentielles, le nouveau licencié en droit est admis dans le sein de l'Ordre.

Il devient, dès lors, « l'auxiliaire de la Justice ». Une telle consécration est faite pour étonner. Si c'est vraiment la Justice que l'avocat sert, pourquoi donc est-ce alors le plaideur qui le rétribue ?

On s'est demandé parfois si les avocats devaient choisir entre les causes qu'ils plaident. Cette question est absurde : si c'étaient les avocats qui choisissaient les causes, ils choisiraient tous les mêmes. Ce sont, au contraire, les plaideurs qui choisissent leurs avocats et l'on sait par ailleurs que toute cause finit par trouver son défenseur.

L'avocat sert la Justice, en ce sens qu'il

est l'intermédiaire entre le justiciable, qui ne connaît pas ses juges, et les juges, qui ne connaissent pas les affaires du justiciable.

Les avocats affirment que c'est là un sacerdoce : ils exagèrent.

L'avocat est peut-être « l'auxiliaire de la Justice », mais il n'est certainement que le surnuméraire de l'Équité.

VIII

L'ORGANISATION DU DOUTE

Ainsi le critérium de la Justice manque.

Le magistrat, pauvre homme qu'aucune lumière spéciale n'éclaire, cherche à tâtons la vérité dans le désordre des lois.

En vain on a essayé de substituer à l'idée abstraite de l'équité le système concret de la légalité. En face de la conscience humaine, désormais sans certitude, la loi écrite apparaît pleine de contradictions.

Pour essayer d'en déterminer l'esprit, un débat s'engage : mais des deux avocats en présence — avocat des parties ou bien avocat du gouvernement — chacun poursuit une tâche, qui est d'attaquer ou de

défendre. Ni l'un ni l'autre ne se préoccupe de chercher simplement la vérité.

La légalité laissait subsister le doute. Le débat l'organise.

*
* *

— Qu'est-ce que la vérité ? demandait déjà Ponce-Pilate, magistrat trop décrié, qui refusa, dit-on, de sauver un innocent, mais qui, somme toute, fit beaucoup en ne le condamnant pas.

Depuis Pilate, le doute subsiste. La jurisprudence renferme le principe d'autant de contradictions que la conscience même.

La voie est désormais ouverte à toutes les interventions.

DEUXIÈME PARTIE

LES INFLUENCES

I

LA POLITIQUE

Tout compte fait, le magistrat, qui est un fonctionnaire comme les autres, dépend du gouvernement, au même titre que les autres.

Peut-être même en dépend-il davantage. Puisqu'il n'a pas la passion du lucre, ne doit-il pas avoir plus qu'un autre la passion des honneurs ; puisqu'il n'attend rien que de l'État, n'est-il pas nor-

mal qu'il attende de l'État beaucoup ?

Les magistrats, qui ne sauraient être corrompus par les justiciables, sont susceptibles d'être influencés par le gouvernement. Ceux que ne tenterait pas l'offre d'une fortune, n'en sont parfois que plus disposés à tout sacrifier à l'appât d'une robe rouge.

Même lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi, ils ne peuvent pas, nous l'avons dit, demeurer tout à fait indifférents aux fluctuations de la politique. Comment les négligeraient-ils, quand il s'agit de donner des gages aux hommes de qui dépend leur avenir ?

*
* *

D'ailleurs, si le magistrat a besoin du gouvernement le gouvernement a souvent besoin de la magistrature.

Toute l'histoire scandaleuse de la troisième République est celle des compromissions et des conflits qui sont intervenus entre le pouvoir exécutif et l'autorité judi-

ciaire. Le krach de l'Union générale, Panama, l'affaire Dreyfus, l'affaire Humbert, l'affaire Rochette ne sont que les épisodes de la vie du parquet de la Seine, depuis trente ans.

Dès lors que la justice répressive tient, dans ce pays, le premier des rôles politiques, ne devient-il pas naturel, en somme, que les autorités politiques prétendent à la contrôler ?

Le ministre de la Justice, qui demande à un procureur général de lui désigner un juge d'instruction ou un président « sûrs », sait fort bien dans quel sens il sera entendu.

Le magistrat qui vient d'être promu est généralement beaucoup moins « sûr » que celui qui attend un avancement.

*
* *

— Pourtant, dira-t-on, un trait tout au moins distingue le magistrat du fonctionnaire : il est inamovible.

Croyez-vous vraiment que le fonctionnaire ne le soit pas ?

Ne faut-il pas de plus distinguer entre les magistrats : le magistrat assis, qui juge, est inamovible, mais le magistrat debout, qui requiert, ne l'est pas. L'un ne relève que de sa conscience, mais l'autre relève du Garde des Sceaux.

Celui-ci est donc à la merci de toutes les sanctions, mais celui-là est à la merci de tous les avancements.

Ce que l'on garantit au magistrat inamovible, ce n'est pas la liberté, c'est, éventuellement, l'impunité.

Ainsi le pouvoir exécutif se trouve désarmé précisément dans les occasions, où il importerait qu'il pût sévir.

Le Garde des Sceaux, avisé qu'un juge s'est rendu impossible dans un poste, ne peut tout de même pas le déplacer, sans son consentement ; il murmure avec mélancolie :

— Encore un, auquel il va falloir donner de l'avancement.

*
* *

Il n'y a, pour ainsi dire, pas un dossier de magistrat qui ne contienne au moins dix recommandations politiques. C'est en pesant ces recommandations, que les ministres font les mouvements judiciaires.

Nul ne saurait être autorisé à administrer d'un peu haut la justice, s'il n'a su, au préalable, administrer utilement ses amitiés.

II

LES RELATIONS

Tout le monde est convaincu qu'il peut suffire d'une belle plaidoirie pour déterminer la conscience d'un juge. Pourquoi, dès lors, ne pas admettre que la plaidoirie puisse se prononcer ailleurs qu'à la barre? Plus qu'un long plaidoyer un mot d'ami parfois nous touche au cœur.

La coutume est abolie d'envoyer aux juges des épices; l'habitude de leur déléguer des amis subsiste. Et puisque les magistrats doivent tout à la brigue pourquoi seraient-ils insensibles aux démarches de ceux qui briguent à leur tour?

Si honnête que l'on soit, si peu proces-

sif que l'on veuille être, qui donc n'a pas eu affaire, au moins une fois dans sa vie, à la justice de son pays ? Quand on connaît le magistrat qui va occuper dans l'affaire, ou l'un de ses proches, ou l'un de ses amis, on ne résiste pas à l'envie de les faire intervenir opportunément.

Le juge, de son côté doit-il refuser à l'amitié ce qu'il accorderait sans doute à la reconnaissance ou même à l'ambition ?

*
* *

Les conceptions des hommes sont inspirées par leurs préjugés, mais elles demeurent subordonnées à leurs relations.

Or, par leur situation même, les magistrats ont beaucoup d'amis. A défaut d'une noblesse de robe, un « monde » du Palais subsiste.

Un homme politique, qui convie des collègues, les emmène au restaurant. Un magistrat invite chez lui ; le respect de sa

façade l'exige. Depuis que les grands dignitaires de l'État ne reçoivent plus guère, la « robe » seule conserve des salons. Les magistrats ont des devoirs mondains.

On les rencontre dans les réceptions officielles, et aussi aux répétitions générales, voire au foyer de la danse et aux courses. Ils font partie intégrante de ce milieu composite et bizarre, brillant et suspect, que l'on continue d'appeler, en vertu d'un très vieil usage, la société parisienne.

*
* *

En province, ces obligations sont plus impérieuses encore. Les bals du président sont des solennités attendues par les jeunes filles de la ville et le personnage du substitut, en quête d'un établissement, a été vulgarisé par la comédie.

Les magistrats y exercent parmi des

gens qui les connaissent et qui souvent leur sont attachés par des liens étroits.

La moitié des magistrats rendent la justice dans leur ville natale, ou tout au moins dans une patrie d'adoption. Les uns ont souhaité se faire nommer plus près de leurs intérêts ; les autres ont épousé la fille d'un notaire ou d'un avoué de l'endroit ; la plupart ont sollicité le poste qu'ils occupent. Presque tous rêvent d'y demeurer plus près de leurs habitudes.

Il est possible que, comme magistrats, il soient au-dessus des querelles des hommes ; comme bourgeois, ils sont sensibles aux potins de la ville.

III

L'AVOCAT

C'est l'honneur de l'avocat que sa science, son expérience et son talent puissent être susceptibles de faire pencher de l'un ou l'autre côté la conscience du juge.

Pourquoi l'avocat n'aurait-il pas le droit de mettre au service de la cause qu'il défend d'autres arguments que ceux de l'éloquence ?

Celui-ci connaît les mobiles des juges, cet autre est leur ami et ce troisième, qui fut ministre ou qui va le devenir, disposera de leur carrière.

Alphonse Karr disait d'un ancien ministre, qui s'était fait inscrire au barreau :

« Je ne confierais pas une affaire importante à M. Vivien, qui serait obligé de la plaider devant des juges auxquels, pour la plupart, il est impossible qu'il n'ait pas eu quelque chose à refuser, pendant qu'il était au pouvoir. »

Grâce aux dieux, nous n'en sommes plus là. Les magistrats d'aujourd'hui n'auraient garde de se venger de leur ancien ministre sur le plaideur. Ils savent trop qu'un ancien ministre est, le plus souvent, un futur ministre : ils préfèrent se le concilier une fois pour toutes.

*
* *

D'ailleurs les ministres passés ou futurs ne sont plus les seuls à disposer de quelque influence dans la distribution des

fonctions publiques. Les députés, les attachés de cabinet, les gens en place, leurs parents et leurs proches, tout le monde, en somme, intervient aujourd'hui dans les mouvements judiciaires. On admet assez généralement qu'ils acquièrent ainsi le droit d'intervenir également dans le procès.

Un plaideur, dit-on, se désista de sa demande, parce que son adversaire avait choisi pour défenseur le fils de l'un des premiers magistrats de la République. En définitive, ce plaideur avait peut-être tort. L'avocat politique n'est point si influent et la magistrature n'est point si servile.

Sans doute, un magistrat écoute un parlementaire avec plus de bienveillance ou, tout au moins, avec plus de courtoisie. Il lui accorde plus facilement des remises ou des tours de faveur, mais là s'arrêtent — ou presque — ses complaisances.

Un avocat résumait ainsi cette situation :

— Le député plaide devant un juge, qu'il veut gagner et qui veut lui plaire, pour un client, qui veut triompher. Le plus souvent, l'avocat touche ses honoraires, le magistrat a de l'avancement et le procès est perdu. Il n'y a que le client de roulé. Le mal n'est pas grand.

IV

MESURES ADMINISTRATIVES

Il ne suffit pas de rendre la justice; il faut d'abord l'administrer. Ici, la loi n'intervient plus, même théoriquement; nous sommes dans le domaine du pur arbitraire :

Le premier président qui distribue les dossiers entre les diverses chambres décide ainsi souvent de l'échec ou du succès d'une instance, car les magistrats de deux chambres voisines peuvent avoir des opinions contradictoires sur la façon d'interpréter une même loi.

Combien pourrait-on citer d'instances qui furent retirées, simplement parce que

le justiciable, qui les avait introduites, venait d'apprendre le nom du magistrat qui les jugerait.

Le président de chambre qui fixe, à son tour, le règlement de son audience, intervient, lui aussi, dans le fond du débat, avant même de juger. Il peut suffire d'une remise pour sauver les entreprises d'un financier ou pour compromettre irrémédiablement les intérêts de ceux qui l'assignent. Il est des cas où l'heure de la justice importe autant que la justice elle-même (1).

*
* *

Est-ce à dire qu'on puisse supprimer les désignations ? Est-ce à dire qu'il faille renoncer aux remises ? Un premier président ne peut pas renvoyer tous les dos-

(1) Le Parlement a soulevé trois débats et nommé une commission d'enquête simplement pour essayer de déterminer si le prévenu Rochette n'avait pas bénéficié de plus de remises qu'il n'est habituel.

siers devant la même chambre. Un magistrat ne peut pas juger le même jour toutes les affaires soumises à son audience.

Panurge eût tranché la question, en s'en remettant au sort, mais il y a des raisons de compétence qui interviennent et des considérations de commodité qui militent aussi. Ce président de chambre est spécialisé dans les affaires de banque et cet autre peut être suspect dans une instance déterminée (1). Doit-on repousser *a priori* toutes les requêtes des avocats et des justiciables ou peut-on faire droit à toutes? N'est-ce pas une injustice même que de choisir?

Il faut donc des désignations et il faut des remises. Le magistrat, qui les prononce, peut ignorer le fond de l'affaire, il n'en intervient pas moins dans le fond de l'affaire, en les prononçant.

(1) La loi elle-même prévoit des cas de « suspicion légitime » mais combien y a-t-il de suspicions, qui, sans être « légitimes » n'en sont pas moins justifiées !

A cette heure où il ne rend pas encore d'arrêts, n'est-il pas bien venu à rendre des services, sinon aux justiciables, du moins à leurs défenseurs? Et s'il s'en trouve, parmi ceux-ci ou parmi ceux-là, quelqu'un qui soit plus près de son oreille, faut-il qu'il s'en émeuve? Il n'est encore qu'un administrateur, en somme: ses complaisances ne préjugent point ses sentences.

C'est le moment curieux de la vie judiciaire, où le magistrat, qui va devenir un juge, n'est qu'un fonctionnaire. Il ne fait que distribuer la besogne et faut-il tant lui en vouloir, si, dans cette distribution, il s'efforce de son mieux à corriger le Destin.

V

LA VOIE OUVERTE

Mille autres interventions surgissent pour fausser la sentence du juge : une lecture, une statistique. une pièce à thèse. une anecdote ont suffi parfois à bouleverser toute une tradition judiciaire.

Un journal publie une protestation contre les indulgences du tribunal de la Seine, qui fait bénéficier de la loi Bérenger tous les kleptomanes. Le soir même une kleptomane est condamnée sans sursis. Elle se suicide à l'audience. moins peut-être à cause de la condamnation même qu'à cause de son affreuse déception.

Ce sont des éléments impondérables qui déterminent le plus souvent la conscience humaine.

— Quand il n'y a rien, dit Montaigne, dans un plateau de la balance, il suffit pour faire pencher l'autre plateau du songe d'une vieille.

Il y suffit encore d'une simple intervention. Dans l'incertitude où le juge se trouve, pourquoi repousserait-il un seul élément de conviction ?

D'ailleurs, parmi tous ces gens, qui se mêlent d'intervenir dans les affaires de la justice, il n'en est peut-être pas un seul qui ne soit intimement convaincu de bien la servir.

L'avocat, qui défend une cause, finit toujours, au moins à un moment donné, par être sincère.

L'homme politique, qui poursuit un dessein — et pourquoi ce dessein, après tout, ne serait-il pas magnifique — n'admet rien de ce qui peut en gêner la réalisation.

L'ami même, qui recommande un ami, ne croit jamais demander une injustice, ni même un passe-droit. Il est convaincu de la supériorité de la cause qu'il défend et n'aspire qu'à éclairer le juge : ce qu'il sollicite de lui c'est simplement une attention plus avertie, et, si j'ose dire, sa meilleure justice.

*
* *

Pourquoi donc le magistrat refuserait-il d'entendre tous ces collaborateurs de bonne volonté et de bonne foi, qui s'offrent ?

Certes, si la loi était formelle, il les repousserait, mais la loi justement n'a fait qu'organiser le doute.

Pourquoi ne point imaginer que, dans son désarroi, le magistrat accueille avec reconnaissance l'avis du chef hiérarchique qui le décharge d'une responsabilité, et même qu'il écoute avec bienveillance quiconque prétend à l'éclairer ? Faute d'un

principe certain sur lequel appuyer sa justice, n'a-t-il pas le droit de rechercher, au hasard des rencontres, l'Équité — c'est-à-dire ce qu'il y a de plus incertain au monde ?

*
* *

La justice qui résulte d'un pareil état de choses n'est peut-être pas aussi mauvaise qu'on le dit. Le magistrat demeure, somme toute, l'arbitre honnête des conflits particuliers. Mais il lui manque l'autorité nécessaire à la répression. Redoutable pour les petits, il est forcément indulgent envers les puissants. Il ne lèse peut-être pas les intérêts des personnes, mais il défend mal ceux de la société.

Au total, il fait assez bien son métier et ne remplit point sa fonction.

LE QUATRIÈME POUVOIR

I

UNE GRANDE INDUSTRIE

Le directeur d'un journal est rarement un journaliste: ce n'est presque jamais un homme politique; c'est, le plus souvent, un entrepreneur de travaux publics: c'est toujours un industriel.

Quelquefois, le journalisme constitue sa seule industrie, quelquefois il ne constitue que la branche annexe d'une industrie principale. Mais, dans l'un ou l'autre cas, le journalisme implique l'exploitation d'une grosse maison de commerce.

Le chiffre d'affaires de certains journaux dépasse trente millions de francs. Une feuille quotidienne de troisième ordre exige un déplacement de fonds de quinze

cent mille francs par an. On conçoit que, pour administrer de pareils budgets, il ne suffise pas d'avoir de la fantaisie, de l'esprit, ni même du talent.

Le directeur d'un journal est donc, avant tout, un chef d'industrie. Il engage et il risque chaque jour des capitaux considérables. Il a des responsabilités vis-à-vis des actionnaires, qui lui font confiance, vis-à-vis des fournisseurs, qui lui font crédit et même vis-à-vis des journalistes, qu'il fait vivre.

Il est possible qu'il ait en outre des responsabilités morales, mais celles-ci ne viennent qu'après celles-là.

C'était jadis dans son indépendance qu'un directeur de journal mettait son honneur professionnel. Aujourd'hui, l'honneur professionnel repose sur le respect des échéances.

*
* *

En 1830, un journal paraissait sur quatre petites pages de papier à chan-

delles; il contenait quelques articles peu ou point payés, pas de dépêches, pas d'informations coûteuses, pas d'illustrations. Il coûtait cinq sous.

Aujourd'hui la plupart des journaux paraissent sur six, huit, dix et douze pages. Ils sont illustrés de clichés onéreux; ils publient les articles chèrement payés d'académiciens ou de personnalités en renom, des colonnes de dépêches dont certaines au tarif de plusieurs francs le mot — et ils sont vendus trois centimes et demi aux entrepositaires.

Comment vivent-ils donc?

Ils vivent de leur publicité — à moins, bien entendu, qu'ils ne vivent de leurs trafics.

Un journal peut se passer de journalistes, il peut se passer même de paraître (1).

(1) Il existe quelque part une nécropole des journaux qui ne paraissent plus. Un industriel ingénieux, qui en détient les titres, les fait inscrire de temps à

Il ne peut pas se passer de publicité.

Quant aux lecteurs, ils représentent à proprement parler une charge. Et je sais bien que les journaux sont faits pour les lecteurs, comme les députés sont faits pour les électeurs : mais journalistes et parlementaires endurent cette sujétion avec la même impatience.

Somme toute, le lecteur en lui-même coûte au journal plus qu'il ne lui rapporte. On est obligé de le rechercher cependant, parce que, malgré tout, le plus souvent, la valeur de la publicité est subordonnée au nombre des lecteurs. Ainsi s'explique l'immense effort des entrepreneurs de publicité, pour faire monter leur tirage. De là, les informations, les frais de toute sorte, voire même, de là, la littérature.

Mais, ne vous y trompez pas : il ne s'agit pas de vendre plus, pour gagner plus : il

autre en tête des colonnes d'une autre feuille et touche le montant d'anciens traités de publicité. Son industrie prospère.

s'agit de vendre plus pour accroître la valeur de ses placards de réclame.

Petit axiome commercial à l'usage des lecteurs exigeants : les bénéfices nets d'un journal sont toujours inférieurs aux recettes de sa publicité.

*
* *

Ainsi se définissent les nécessités auxquelles le directeur de tout journal ne saurait se dérober : des informations pour avoir de la publicité ; de la publicité pour payer les informations et distribuer des dividendes.

Il peut, en dehors de cela, poursuivre les conceptions politiques les plus hautes, il peut nourrir les croyances les plus désintéressées. Mais il n'a le droit de risquer la faillite ni pour ses conceptions, ni pour ses croyances.

Avant de prendre une détermination quelconque, le directeur responsable d'un journal — fût-il un apôtre, fût-il un saint —

est contraint d'envisager ces deux termes :

1° Ne pas froisser ceux qui détiennent les informations, c'est-à-dire toutes les puissances politiques et administratives ;

2° Ne pas heurter ceux qui détiennent la publicité, c'est-à-dire toutes les puissances commerciales et financières.

C'est à ce prix qu'un journal est indépendant (1).

*
* *

Et je veux bien que ce soit la faute des journaux ; mais c'est avant tout la faute du public.

Si jamais le bon public, l'excellent pu-

(1) M. Louis Latzarus a consacré dans la *Revue de Paris* des 1er et 15 janvier 1914 une remarquable étude au « Journal moderne ». Il y cite ce propos de l'administrateur d'un grand journal : « Soixante tonnes de marchandises ont été préparées en douze heures, exécutées en trois heures, expédiées en cinq heures à vingt mille personnes. Il s'agit de les vendre dans la journée, parce qu'alors la marchandise vaut 75 francs les 100 kilogs et que le lendemain elle ne vaudra que 6 fr. 75. »

blic, qui se gausse de ces servitudes, s'avise de vouloir lire un journal complètement indépendant qui n'ait besoin ni du pouvoir, ni de ses agents, ni du commerce, ni de ses représentants, il l'aura. Il lui suffira de payer ce qu'on lui vend, au prix de revient. S'il y avait en France dix mille personnes résolues à sacrifier chaque matin quatre ou cinq sous pour le seul plaisir de lire un journal qui ne soit le prisonnier ni de ses subventions, ni de sa publicité, ni de ses actionnaires, ce journal paraîtrait demain. Mais n'y comptons pas trop.

Il y avait une fois, voici quelques années, un journal qui avait tiré à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires et soulevé un tumulte inouï parmi les passions françaises. Cependant, dans la paix publique rétablie, ce journal voyait se calmer le zèle de ses lecteurs. Il fit un plébiscite pour demander à ses derniers fidèles s'ils seraient disposés à payer dorénavant deux

sous leur journal, pour lui permettre de vivre et de rester fidèle à sa politique. Vingt mille lecteurs enthousiastes répondirent :

— Deux sous, trois sous, cinq sous, si vous voulez.

On les crut. Moins d'un an après, le journal ne tirait même plus à six mille.

Car personne ne se croit assez riche pour payer deux sous à ses partisans ce qu'il peut avoir pour cinq centimes chez l'adversaire.

II

QU'IL FAUT RESPECTER LES PUISSANCES POLITIQUES

On appelle les journaux gouvernementaux quand ils sont serviles.

On les appelle indépendants. quand ils ne sont que gouvernementaux.

On appelle journaux d'opposition ceux qui sont en coquetterie avec le pouvoir.

Il existe encore quelques rares organes qui ne sont reliés au Gouvernement par rien, ni par personne. Mais il est entendu qu'on ne doit pas les prendre au sérieux.

Grâce à cette disposition tutélaire. on peut ranger les journaux en deux catégories essentielles :

1° Ceux qui ne parlent pas ;

2° Ceux dont les propos sont sans importance.

Corollaire : Dès que les opinions d'un journal commencent à compter, ce journal cesse d'avoir des opinions.

*
* *

La presse a besoin du Gouvernement. Mais le Gouvernement a besoin de la presse. Il serait, dans ces conditions, absurde que l'on ne finît pas par s'entendre. Aussi s'entend-on assez facilement.

Pour s'entendre avec la presse, le Gouvernement dispose de plus d'un moyen.

— Et d'abord, dira-t-on, il y a les fonds secrets ?

Il est certain que quelques journaux officieux reçoivent de petits subsides et que quelques journalistes complaisants touchent de menues rentes. Mais c'est peu de chose au total. Tous les fonds secrets ne suffiraient pas à faire vivre six

mois un journal de second ordre (1).

— Il y a aussi les concessions ?

Il est en effet frappant que tant d'entrepreneurs de travaux publics aient tant d'intérêts dans tant de journaux. Il y aurait une curieuse étude à faire sur la presse dans ses rapports avec la propriété bâtie.

— Il existe aussi des moyens de coercition ?

Ceux-là sont réels. La presse est libre ; c'est-à-dire qu'un journaliste peut tout écrire, à charge, bien entendu, d'en répondre devant les tribunaux. Il ne doit en particulier ni injurier, ni diffamer. Urbain Gohier résume excellemment cette législation : « Un voleur, fût-il pris en flagrant délit, la loi interdit au journaliste : 1° d'appliquer à cet homme le nom de voleur ; 2° d'écrire que cet homme a volé (2). »

(1) Les fonds secrets s'élèvent à un million de francs par an. Encore plus de la moitié de cette somme a-t-elle une affectation connue, contrôlée et quasi publique.

(2) La presse est tellement libre que la neuvième

La librairie également est libre. Cependant les kiosques de journaux sont la propriété des villes; les kiosques des gares sont la propriété des grandes compagnies et de l'État; les camelots sont étroitement régentés par la police. Il devient, dans ces conditions, assez facile de supprimer la vente d'un journal qui gêne.

Le Gouvernement peut donc faire poursuivre les journaux par le parquet, il peut plus facilement encore arrêter leur vente. Mais ce sont des moyens dangereux, dont il n'use qu'avec beaucoup de prudence.

*
* *

Aussi bien le Gouvernement dispose-t-il d'armes autrement redoutables. Les journaux ont besoin d'informations : le Gou-

chambre, à Paris seulement, consacre une audience par semaine à juger les délits de presse. Sans préjudice, bien entendu, des procès civils et des procès d'assises.

vernement qui, le plus souvent, détient les nouvelles, pourra les donner ou les refuser au gré de sa fantaisie, sans que nul n'ait le droit d'incriminer ses caprices.

Les grands journaux sollicitent des fils télégraphiques spéciaux ou l'exclusivité temporaire d'une ligne de téléphone ; les feuilles les plus humbles fabriquent, au quai d'Orsay, une dernière heure, avec des télégrammes qu'ils n'ont jamais reçus ; tous ont besoin des nouvelles officielles et chacun recherche la primeur des informations sensationnelles.

Dès lors que le Gouvernement est si utile à la presse, on conçoit qu'il lui soit relativement facile de se la rendre favorable.

Un jour, Waldeck-Rousseau, las des attaques, dont les journaux, chaque matin, l'abreuvaient, intima à l'attaché chargé du service de la presse l'ordre de faire cesser ces violences. L'attaché supplia les

journalistes et n'obtint rien. Waldeck. mis au courant de ces démarches. lui interdit de les continuer et lui réitéra l'ordre de s'arranger. L'attaché comprit. cette fois. Le lendemain. les coupures de presse étaient de moitié moins nombreuses. mais toutes étaient favorables. On n'avait communiqué que des nouvelles heureuses.

Si un Charles X ou un Louis-Napoléon renouvelait aujourd'hui son coup d'État. il n'aurait plus besoin. comme jadis. de faire briser les presses. il lui suffirait de retirer aux journaux leurs moyens d'information. Le lendemain. ils seraient tous ralliés à sa cause.

* * *

Un fait caractérise cette dépendance réciproque des pouvoirs publics et des journaux.

Les reporters des journaux de toutes

nuances. qui accompagnent le président de la République dans ses voyages officiels, reçoivent des places dans son train spécial et sont hébergés par lui.

Par un juste retour de courtoisie, ils revêtent comme lui et, s'il le faut, dès huit heures du matin, l'habit noir, qui est l'uniforme des bourgeois. On les appelle encore journalistes, mais qui n'aperçoit que ce sont déjà presque des fonctionnaires : les fonctionnaires de la publicité.

Ainsi lorsque Louis XIV se rendait à quelque guerre, il se faisait suivre d'écrivains, chargés de noter, au jour le jour, le détail de sa gloire. On les nommait historiographes. C'est en vain qu'on chercherait dans leurs écrits le récit d'une défaite.

Autre trait : le président du Syndicat de la presse parisienne n'a de sa vie signé un article. Mais c'est un ancien ministre.

III

QU'IL FAUT MÉNAGER LES PUISSANCES COMMERCIALES

Lorsqu'un journal s'est préoccupé de ne point déplaire au Gouvernement, il doit s'inquiéter par surcroît de plaire :

1° aux pharmaciens et aux droguistes;

2° aux maisons de banque et aux sociétés de crédit;

3° aux marchands de modes et de nouveautés;

4° aux industries alimentaires;

5° aux constructeurs d'automobiles.

Telles sont, en effet, à l'heure présente, les principales sources de publicité qui

alimentent la presse. L'ordre dans lequel nous les classons est à peu près celui de leur importance. Il va de soi cependant que leur rang varie selon les journaux : la publicité financière, qui tient une place assez médiocre dans certains grands quotidiens, occupe un rang considérable dans la plupart des petits. La mode, les produits alimentaires et l'automobile ne recherchent pas nécessairement les mêmes clientèles. Pourtant les produits pharmaceutiques tiennent partout la première place.

Il va de soi qu'en dehors de ces industries principales, il importe d'en ménager un certain nombre d'autres, mais celles-ci ne viennent que très loin derrière celles-là.

Les métallurgistes entretiennent surtout des journaux spéciaux et les grands magasins ont une tendance à faire de plus en plus eux-mêmes leur publicité, par la distribution des catalogues à domicile.

Cependant ni les uns ni les autres ne peuvent être négligés.

Les compagnies de chemins de fer n'accordent le plus souvent que des gratuités de parcours et les théâtres paient leur réclame avec des loges et des fauteuils d'orchestre. Mais ceci encore a son prix.

*
* *

Un journal, qui n'arrêterait pas pour cent mille francs une campagne contre une société de crédit, évite d'entreprendre la même campagne parce qu'il a avec cette société un traité de dix mille francs, et ceci est deux fois à son honneur.

On estime de bon goût, dans certains journaux, de ne point mettre trop en évidence la déconfiture d'un industriel, d'un banquier ou d'un charlatan, s'ils ont fait de la publicité dans vos colonnes.

On évite de faire trop de bruit autour de

l'accident survenu dans une compagnie de transports en commun et l'on redoute de susciter des paniques.

On parle avec modération des spectacles et l'on oublie de rendre compte du plus beau livre. si l'éditeur n'a point avec le journal un traité de publicité.

Ajoutez à tout cela que certains distributeurs de publicité ont même des exigences d'ordre politique. On a vu des clientèles se détourner de magasins qui faisaient leur réclame dans certains journaux de parti. et l'on a vu des commerçants refuser de renouveler leurs contrats avec des feuilles qui s'étaient aventurées à de certaines campagnes.

Il n'y a pour ainsi dire pas d'entrepreneur de publicité qui ne s'avise. à un moment donné. de vouloir jouer. au moins en passant. un rôle politique. On aurait tort de s'en étonner : dans tous les journaux il a ses grandes entrées et. quand il lui

plaît de parler haut. il n'est personne qui s'aviserait de le faire taire.

* * *

Non seulement la presse est respectueuse des maisons de commerce mais il n'existe même pas un corps de métier, pas un groupe social. dont elle puisse parler avec indépendance.

Depuis quelques années. les journaux ont fait un grand effort pour conquérir, non plus les lecteurs isolés. mais tout un groupement social ou professionnel à la fois. L'un a mené. à grand fracas. des campagnes en faveur des instituteurs. des voyageurs de commerce. des mutualistes... un autre consacre, une fois par semaine. une page à telle ou telle branche de l'activité humaine.

Mais aucune critique ne doit se mêler à cette propagande. Un directeur de journal, auquel on apportait la protestation d'un

groupe de médecins fort honorables contre les pratiques douteuses de certains confrères, refusait de la publier. en vertu de ce principe fort sage :

— Ceux que je défendrais l'auraient oublié dans huit jours ; ceux que je combattrais se souviendraient toute leur vie.

A plus forte raison, un journaliste ne doit-il point songer à s'insurger contre les intérêts d'un groupement corporatif général. M. Louis Latzarus (1) rappelle, à ce propos, une anecdote saisissante :

« Un journal, et le plus hardi, essaya, voici peu de temps encore, de mener la lutte contre l'alcoolisme. et d'obtenir l'interdiction de l'absinthe. Tous les médecins. tous les sociologues. l'élite du pays encourageaient son effort. On sait ce qui arriva, et que le journal dut céder, s'humilier, verser une indemnité à la Fédération des marchands de vins. Pourquoi ? parce que cette fédération avait envoyé à

(1) Déjà cité.

tous ses adhérents une circulaire où elle les invitait à boycotter le journal gênant, et qui est, écrivait-elle, *une marchandise comme l'absinthe*. En six mois le journal perdit cent mille lecteurs. On pense bien qu'il ne s'obstina pas davantage à dénoncer le péril alcoolique. »

Il y a encore des journaux susceptibles de mécontenter délibérément toute une fraction de l'opinion publique ; il n'en est pas un qui se permettrait de mal parler d'une profession. En effet les passions politiques sont brèves, mais les intérêts matériels ont de longues rancunes.

IV

ET PUIS, ON A DES RELATIONS....

Aucune profession n'est plus décriée que celle du journaliste. Aucune n'est plus flagornée.

L'antichambre du directeur d'un grand journal est un lieu où toutes les hiérarchies et toutes les opinions se coudoient. Le rédacteur en chef de la moindre feuille serre la main à tout ce que Paris compte de plus notoire.

Un journaliste, c'est un monsieur qui a son service aux répétitions générales, qui a ses entrées dans les deux Chambres et dans les coulisses des petits théâtres, qui fréquente les hommes au pouvoir et les ac-

trices à la mode, qui soupe tous les soirs et possède, comme les ambassadeurs, un coupe-file pour éviter à sa voiture l'obligation d'attendre aux carrefours.

Ces avantages sont universellement connus. Balzac, Maupassant, Daudet et tous les bons auteurs les ont vantés.

Et la question n'est évidemment pas de savoir si les journalistes en jouissent autant qu'on le croit, s'ils n'ont pas, en sortant du théâtre, des comptes rendus hâtifs à bâcler, si on ne les reçoit pas avec plus de crainte ou d'ennui que de joie, s'ils ne soupent pas généralement d'une choucroute et d'un « demi », et s'ils ne s'abstiennent pas d'utiliser leurs coupe-files, simplement parce qu'ils sont plus souvent en omnibus qu'en voiture. Ce que l'on sait, c'est qu'ils participent à la grande vie parisienne, qu'ils peuvent reconnaître toutes les personnalités illustres qui passent, et que la moitié de celles-ci les saluent.

Dans une époque où tout le monde vit

de publicité, qui donc pourrait se dispenser d'entretenir des rapports de courtoisie avec ceux qui détiennent la publicité ?

On leur fournit des informations pour obtenir d'eux des éloges. Et ils entrent orgueilleusement dans la grande camaraderie nationale.

*
* *

Le président du Conseil, quel qu'il soit. consacre, presque chaque jour, une partie de son temps à la réception de la presse. Pas un ministre n'oserait refuser une audience au reporter du moindre journal.

Au Palais-Bourbon, les hommes politiques les plus en vue s'attardent tous, de temps à autre, dans la salle des pas perdus, pour serrer les mains des informateurs parlementaires et leur raconter leurs travaux. Le rapporteur d'une grande commission, le député notoire, qui prépare un manifestation oratoire, le nouveau venu. qui médite de faire ses débuts à la tribune.

tous viennent d'abord errer dans le salon de la Paix, en quête de mains à serrer et de confidences à distribuer.

Tel parlementaire a su se ménager des amitiés, en apportant, le premier, aux journalistes anxieux, le résultat des scrutins, avant leur proclamation. Tel autre s'occupe de leur procurer des rapports épuisés. Un troisième les renseigne sur les rumeurs des groupes ou les fournit de formules ingénieuses et de nouvelles à la main.

Qui décrira le joyeux orgueil de ce journaliste qu'un homme d'État en renom entraîne dans la salle des Quatre-Colonnes, pour lui confier les secrets desseins, qu'il souhaite voir divulguer.

Et lorsqu'un parlementaire notoire a trop longtemps négligé de fréquenter cette petite bourse de la confidence et de la diffamation, on le voit errer tristement, à travers les groupes, en quête du journaliste qui viendra solliciter enfin des confidences destinées au grand public.

Ne vous étonnez pas de rencontrer, aux heures de crise, tant de notables de la politique dans les couloirs du Palais-Bourbon, où nulle séance pourtant ne les appelle : ces messieurs font leur publicité.

*
* *

Les salles de répétitions générales fournissent l'occasion de manifestations analogues. Ici, tout le monde à peu près se connaît. La moitié des spectateurs est accoutumée à se retrouver, à l'inauguration de chaque pièce nouvelle. Directeurs, auteurs, acteurs et critiques échangent les potins du jour et se livrent au petit commerce des menues aménités.

Là, les journalistes sont encore les invités de marque, que l'on choie. Ils tiennent, semble-t-il, entre leurs mains le destin de la pièce. Demain, ils en feront le succès ou la chute. En attendant, ils sont les hôtes de l'auteur dramatique ou de

l'entrepreneur de spectacle. La moindre critique prendrait donc chez eux le caractère d'une inconvenance.

On les traite avec honneur, mais c'est afin d'obtenir d'eux une égale considération. Et comment se soucieraient-ils de parler sans complaisance de tant de gens qui seront à nouveau demain leurs voisins de fauteuil d'orchestre, ou qu'ils coudoieront dans les couloirs d'autres théâtres ?

*
* *

Et la justice à son tour est tributaire de la presse.

C'est pour la presse que le président des assises ou le ministère public font des « mots » et c'est à elle que les avocats réservent leurs effets de plaidoirie. C'est la presse qui a fait la carrière de tel magistrat spirituel et la réputation de la plupart des maîtres du barreau.

Le chroniqueur judiciaire, acharné à un affreux métier, obligé de courir d'audience en audience et d'arpenter, dix fois par jour, les couloirs de l'instruction, apparaît néanmoins comme un être puissant et providentiel. Il tient entre ses mains la carrière des magistrats, la gloire des avocats et l'honneur des justiciables.

Que ne lui offrirait-on pas pour qu'il consacre l'habileté de ce juge instructeur, la finesse de ce président, l'éloquence de cet avocat ou simplement pour qu'il défigure le nom de ce prévenu !

Les avocats l'accablent de notes sur les affaires qu'ils plaident ; les greffiers lui laissent feuilleter les dossiers : les magistrats l'entretiennent d'anecdotes. Il a avec les robes rouges des rapports courtois et tutoie la moitié des magistrats de l'ordre administratif.

Un trait souligne cette touchante confraternité de la presse avec la justice : tous les journaux font un service gratuit

aux quatre-vingts commissaires de police de la capitale (1).

*
* *

Toutes les relations des journalistes ne sont d'ailleurs pas aussi avouables que celles-là.

C'est rarement dans les salons que se font les enquêtes sur les grands crimes, qui passionnent les lecteurs. Un bon reporter doit savoir gagner l'estime et la sympathie des bas policiers, des domestiques, des commères et — autant que faire se peut — des criminels.

C'est ainsi que les plus infimes mouchards deviennent de « fins limiers » : la bonne de la victime est toujours « un modèle de dévouement ». Un journal qui a mal parlé des concierges est frappé d'infériorité dans toutes ses enquêtes crimi-

(1) Nous pourrions citer tel journal à grand tirage, qui ne fait à la lettre aucun autre service que ces quatre-vingts là.

nelles et tous les journalistes s'accordent à écrire que « monsieur Pipelet, portier, a bien voulu leur déclarer... »

*
* *

Il n'est personne qui, à un moment donné, ne détienne une information ; tout le monde, au moins dans une circonstance de sa vie, a besoin de la presse — et ceci est également fâcheux pour la quiétude des individus et pour la liberté des journaux.

L'écrivain qui vend des idées ne saurait pas plus se passer de la publicité de la presse que le droguiste qui vend des pilules. Celui-ci la paie à beaux deniers comptants. Celui-là l'obtient à force de complaisances.

Et qui pourrait dire, de leurs deux destinées, quelle est la plus enviable ?

V

LA FIN DU JOURNALISME

Et dans tout cela, que devient le journaliste ?

Il devient l'employé d'une maison de commerce. Même s'il porte un nom illustre, même s'il a une clientèle fidèle, un directeur l'engage, comme l'administrateur d'un théâtre engagerait un fort ténor.

— Vous avez de la voix et du geste, ou simplement : vous plaisez au public, je vous paierai donc un cachet plus fort. Mais, bien entendu, c'est moi qui choisirai les pièces et, au besoin, je vous indiquerai, de mon avant-scène, comment j'entends que vous teniez votre rôle.

Le journaliste sourit de cette préten-

tion, hausse les épaules, fait un mot et signe le contrat.

Il le signe et il s'y conforme. Si parfois il lui vient une envie de l'enfreindre, son directeur aura tôt fait de le rappeler à la réalité brutale.

— Pensez-vous, dira-t-il, que j'ai créé et fait vivre un journal, au prix de mille efforts, uniquement pour le mettre ensuite à la disposition de vos rancunes, ou même de vos idées ?

Le directeur considère — et peut-être a-t-il raison — que l'on commet à son égard un véritable abus de confiance. Il est dans l'état d'esprit d'un propriétaire de chasse, qui aurait chargé ses gardes de massacrer les lapins, et qui les trouverait en train de tirer ses faisans couronnés.

*
* *

Les journalistes affectent de ne point se rendre compte d'un tel état de choses.

Demandez-leur de citer l'homme qui incarne le mieux, à leurs yeux, leur profession, tous ou presque tous, et les plus impartiaux et les plus modérés, désigneront des journalistes politiques ou des polémistes. Ils savent bien cependant que ce n'est plus vers ce journalisme-là que va le goût de la foule et l'influence, mais ils s'obstinent cependant en des admirations traditionnelles.

Il fut un temps sans doute où l'élite des Parisiens et des provinciaux communiait dans le même désir de savoir, chaque matin, ce qu'avaient pensé la veille Armand Carrel, Émile de Girardin, Villemessant, Cassagnac ou Drumond.

Les journalistes étaient rois : ils alimentaient la conversation de ce que l'on appelait alors « le boulevard » et qui aujourd'hui ne s'appelle plus que « les cafés ». Les mots de Nestor Roqueplan, de Roger de Beauvoir, d'Alphonse Karr et de Vallès suffisaient à fournir de plaisanteries le

second Empire, qui fut, comme chacun sait, si spirituel.

Les journaux firent la révolution de 1830 et Rochefort parut à Napoléon III plus redoutable que toute l'opposition parlementaire.

*
* *

Malheureusement pour les journalistes, un événement est intervenu depuis ces temps heureux : la liberté de la presse. L'art de dire n'importe peut-être qu'aux époques où l'on n'a pas le droit de tout dire, car le talent alors tient lieu de liberté. Nous n'en sommes plus là.

Il reste bien, sans doute, des journaux politiques. Certains grands polémistes ont encore des organes à eux, où ils peuvent s'exprimer presque librement. Mais hélas ! leur destinée, le plus souvent, n'est point enviable.

Ils gardent quelques lecteurs fidèles,

mais personne ne lit plus leurs journaux exclusivement. Un contrôle ainsi s'établit : leur influence s'en trouve diminuée et le chiffre du tirage diminue encore bien davantage.

Lorsque par hasard on lit ces feuilles, un obscur regret se mêle aux meilleures joies. Les plus belles pages sont ici des pages perdues. On sait trop que, de cet article, écrit avec amour, la seule phrase qui pourra trouver un écho sera celle que peut-être un grand quotidien recueillera un peu au hasard pour sa revue de presse (1). Ce sont de beaux efforts sans gloire, des chefs-d'œuvre gravés sur le sable.

Lorsque l'un de ces grands polémistes meurt, il n'est pas remplacé et l'on s'étonne du petit nombre de gens qui se retrouvent derrière son corbillard.

(1) Tel journaliste qui possède un journal en propre n'hésite pas à aller porter à un grand quotidien à succès les articles auxquels il tient vraiment.

*
* *

C'est que le temps n'est plus où l'on pouvait appeler le Français « un animal politique ». Le Français se désintéresse de la politique, depuis qu'il la fait lui-même. Peut-être que, dans ce cas aussi, la curiosité était la condition de l'amour.

Aujourd'hui la politique n'est plus qu'un élément d'information parmi d'autres. Il paraîtrait éminemment absurde de sacrifier les autres informations à celles-là. Et puisque les exigences de l'actualité sont en opposition directe avec les exigences de la liberté, c'est tant pis pour la liberté !

Ainsi le journalisme se transforme : l'éditorial politique disparaît et la vieille chronique n'est plus reconnaissable.

Les chroniqueurs qui s'obstinent, au service de quelques rares clientèles élégantes, sont réduits aux sujets de tout

repos. Ils saluent le retour des saisons, commentent les anniversaires, s'étendent sur les éphémérides et développent ingénieusement en deux ou trois cents lignes un fait vieux d'une semaine et qui avait paru mériter vingt lignes, le jour qu'il était d'actualité.

Dans la plupart des grands journaux, la chronique n'est plus qu'une rubrique de vulgarisation. Il arrive encore qu'on permette à un homme politique d'y expliquer une loi, à un savant d'y exposer une découverte, à un auteur d'y raconter une pièce, mais la discussion et le bavardage en sont désormais également exclus. Tout le monde a des droits sur cette rubrique — excepté les journalistes.

De l'éditorial d'autrefois, de la chronique désuète, un seul souvenir subsiste : c'est la note de quarante lignes, que Francis Magnard, le premier, sut jadis mettre à la mode. Encore a-t-on pris soin

de l'intituler aujourd'hui « note parisienne » : ainsi l'on indique qu'en doivent être exclus tous les sujets d'importance.

*
* *

Il faut que les journalistes en prennent leur parti : les journaux ne sont plus à leur merci, c'est eux qui sont à la merci des journaux. Le public ne va plus à l'auteur, il va à la firme. Un journaliste peut encore aspirer à la notoriété, il n'a plus le droit d'ambitionner une clientèle.

VI

APOLOGIE POUR ROULETABILLE

Il n'existe que deux procédés pour faire monter le tirage d'un journal :

1° Les concours et les primes ;

2° Les feuilletons.

En dehors de cela, un journal peut faire tous les efforts du monde, enrôler les plus grands écrivains, publier les plus impressionnantes nouvelles, s'aventurer aux publicités les plus tapageuses : rien ne vaudra pour lui un concours ou un feuilleton bien lancés.

La mort de Rochefort n'a pas fait baisser de dix mille exemplaires le journal où il écrivait, chaque jour. Un roman de Zé-

vaco ou de Bruant fait monter automatiquement de soixante-dix ou quatre-vingt mille le journal qui le publie.

*
* *

En dehors des concours et des feuilletons, le public veut des nouvelles et surtout des faits divers (1).

Il s'intéresse aux informations et se moque des leçons qui s'en dégagent ; il exige des dépêches et ne s'attarde pas à lire le commentaire que les journalistes en font.

Et que pèse, en effet, une opinion, en face d'une information ? N'est-il pas naïf d'épiloguer sur les vertus guerrières d'une nation, alors que le télégraphe nous apporte, en quelques heures, du bout du

(1) Si un bon nombre de journaux politiques se sont mis, à six pages, ce n'était pas pour donner à leurs lecteurs plus d'articles politiques, c'était seulement pour leur fournir des informations, qui feraient passer la politique.

monde, le récit de sa victoire ou de sa défaite.

Il est vrai que l'information peut devenir tendancieuse et naturellement elle ne s'en prive pas. Mais elle garde tout de même des allures d'information. On est libre de la démentir, non de la discuter. On peut opposer une nouvelle à une nouvelle; il serait ridicule de lui opposer un raisonnement.

*
* *

L'information n'a que faire, le plus souvent, du talent. Pour mener une enquête criminelle, les qualités du policier valent mieux que celles du plus pur écrivain. Et même pour recueillir une grande information internationale, il faut plus de diplomatie que de style.

Au journaliste se substitue le reporter. Rouletabille remplace Armand Carrel.

Nous concevons que, de prime abord,

on soit choqué de le trouver à cette place, mais point n'est besoin de le fréquenter longtemps pour s'apercevoir qu'en somme il est sympathique. Rouletabille est très généralement honnête et il adore son métier : il est hardi et presque cynique dans l'action, mais il est naïf dans le fond de son cœur ; il est fidèle à la maison qu'il sert ; il dénigre volontiers son métier, mais n'en conçoit pas d'autre : il croit à sa mission et s'imagine remplir un grand devoir social, chaque fois qu'il fait une enquête sur un chien écrasé ; il a un honneur professionnel ; âpre à l'information, il ne trahit pas une confidence.

Quelquefois, Rouletabille est un homme important et décoré. Au lieu de faire des enquêtes, dans les bouges, il en fait dans les chancelleries. Il interroge les chefs d'État, au lieu de questionner le concierge de la maison du crime.

Et il arrive qu'il obtienne des informations qui influeront sur la vie des peuples.

Correspondant de guerre, il dictera aux techniciens la leçon des batailles. Envoyé spécial, il lancera des dépêches, qui contrebalanceront des rapports d'ambassadeurs. Il saura regarder, dégagera la philosophie des événements, au lieu de leur imposer la sienne et fera parfois du reportage le pressentiment de l'histoire.

*
* *

Un trait essentiel caractérise Rouletabille : il croit à la solidarité, qui l'unit à ses confrères.

Dans les romans à péripétie, le reporter acharné à conquérir une information de haute lutte, s'efforce par tous les moyens de distancer ou d'évincer les confrères lancés sur la même piste. Dans la réalité, il en va un peu différemment. Le journaliste, chargé d'une enquête, redoute pardessus tout le « ratage » et le démenti. On

ne lui saura peut-être que peu de gré du détail inédit, qu'il serait seul à rapporter, mais on lui reprochera, à coup sûr, d'avoir négligé celui qu'un autre journal publie. Et surtout, on lui en voudra d'avoir provoqué une rectification. Dès lors, mieux vaut révéler son secret, d'abord pour connaître celui d'autrui, ensuite pour n'être pas seul à porter le sien. Une entente se fait.

Les reporters, qui, dans les couloirs de la Chambre, sont en quête d'informations politiques, se communiquent régulièrement les uns aux autres le résultat de leurs démarches.

En matières de faits divers, l'échange se fait officiellement. Quel journal pourrait envoyer des reporters dans tous les commissariats de police de Paris. Les représentants des divers journaux se divisent la tâche et centralisent leurs informations dispersées. De véritables bourses de nouvelles se tiennent dans quelques petits cafés.

Il existe, au Palais de Justice, un local spécialement aménagé pour la presse. Là, les informateurs judiciaires, groupés en syndicat, ne se contentent plus d'échanger des renseignements, ils se transmettent les uns aux autres des recommandations et décident de faire un sort à cette audience, ou de taire la condamnation de cet inculpé.

*
* *

Différent en cela du journaliste à principes, le reporter moderne accepte volontiers les consignes du patron, mais il en ajoute de son propre chef.

Il respectera les hommes au pouvoir et s'inclinera devant les nécessités de la publicité. Il ménagera les amis de la maison — parce que ce sont des amis — et aussi les adversaires — par crainte des représailles. Puis, quand il aura tenu compte des amitiés et des inimitiés du patron, il se souviendra des siennes propres et,

en premier lieu, il pensera à ses confrères.

Après la grande camaraderie, qui relie la presse à toutes les puissances publiques, c'est la petite camaraderie des professionnels entre eux.

Pour les grands maîtres de la presse, il s'agit de ne pas compromettre leur puissance et de garder leur part dans la direction des affaires publiques. Pour les petits reporters, il s'agit d'assurer la commodité de leur existence, ou même tout simplement de sauvegarder leur pain quotidien.

En haut de l'échelle, cela s'appelle : sentiment des responsabilités. Au bas de l'échelle, cela s'intitule : solidarité professionnelle.

Mais il ne manquera pas de mauvais esprits pour soutenir que les conséquences de ces deux beaux sentiments sont identiques : l'esprit de corps l'emporte sur l'esprit public.

VII

LA PRESSE ET L'OPINION

Ce sont, dit-on. les journaux qui font l'opinion publique. La réciproque n'est pas moins vraie.

Le lecteur est tout prêt à accepter l'opinion de son journal. Mais le journal choisit l'opinion qui lui semble la mieux faite pour plaire à son lecteur. De cette réciprocité résulte une admirable harmonie. qui a pour première conséquence de dispenser tout le monde de réfléchir.

La presse fait l'opinion publique, comme les grands couturiers font la mode, en s'inspirant des tendances et des goûts du jour, en essayant de les discipliner. mais

en n'insistant jamais au cas d'un échec.

Il suffit d'un ballet persan ou d'un ballet russe pour changer la mode. L'affaire Dreyfus ou l'incident de Tanger transforment la politique. Toutes proportions gardées. le processus est le même.

Il y a eu quelquefois des journaux qui ont pris parti contre leur clientèle. c'est-à-dire qui ont battu en brèche les idées généralement admises dans les milieux où on les lit. Un grand journal, au temps de l'affaire Dreyfus. a couru cette aventure. Elle ne lui a pas réussi. Il n'a que peu servi la cause qu'il défendait et il a compromis gravement la cause de ses actionnaires.

Les directeurs de journaux en ont été frappés. A quoi bon sacrifier ses intérêts matériels à des intérêts politiques, que l'on ne fera tout de même pas triompher? C'est sacrifier à une idée toutes les autres idées que l'on aime: c'est briser ses armes à l'heure de la bataille: c'est être dupe. Il ne faut pas être dupe.

Il faut surtout offrir à sa clientèle la marchandise qu'elle préfère. Il serait absurde d'établir un débit de tabac parmi des populations qui ne fument pas, et il ne le serait pas moins de fournir un journal d'opposition violente à des bourgeois paisibles et respectueux des institutions.

*
* *

La difficulté, dans ce cas, est de connaître l'opinion. Comment pénétrer les causes qui détermineront le succès d'un journal ou son échec ? Un auteur dramatique peut suivre sur le visage des spectateurs, au cours de la pièce, les jeux de l'émotion et du rire. Le directeur d'un journal n'a pas d'indications. Dans son cabinet où tant de gens se succèdent, le public seul n'a pas accès.

Molière consultait Martine. Mais Martine n'a pas d'opinion sur les journaux, ne sachant pas lire : et si elle apprenait.

elle commencerait à avoir des préjugés littéraires.

Faute de posséder d'autres moyens d'investigation, les journalistes se trouvent réduits à demander à leurs correspondants les seules indications qui les guideront. On s'étonne parfois de voir tant de gens prendre la peine d'envoyer aux journaux des lettres de félicitations ou d'injures. En réalité, personne n'influe plus qu'eux sur la ligne du journal.

Il existe un parlementaire qu'un grand journal régional a entrepris, maintes fois, de combattre et à qui il suffit, pour arrêter toutes les campagnes, d'avoir, sur des points divers, six agents zélés chargés d'envoyer leur protestation à chaque nouvelle attaque.

Trente lettres écrites à propos ont fait rétablir par un journal, qui tire à un million d'exemplaires, une rubrique qu'il allait supprimer et l'ont empêché de

congédier le rédacteur qui en avait la charge.

*
* *

Heureusement les questions sur lesquelles le public se prononce sont rares. Les lecteurs peuvent avoir des opinions très arrêtées, mais ils en ont très peu. Du moment qu'on ne heurte jamais celles-là, on peut aisément les guider dans toutes les autres.

Simplement il y faut du tact et, tout d'abord, il importe d'éviter toute revendication brutale que l'on n'est pas assuré de faire triompher dès le premier jour. Une campagne qui se prolonge suscite la lassitude ; une campagne qui s'interrompt provoque le soupçon. Il est donc préférable de n'en point entreprendre du tout.

Aussi bien, il existe des procédés plus subtils qui permettent de déterminer le consentement général. Pour diriger l'opi-

nion, on ne fournit plus au lecteur des idées toutes faites, on lui suggère des préoccupations, on donne des aliments à sa pensée. Pour le gouverner, on le renseigne.

Les enquêtes des journalistes précèdent les réformes des politiciens. Si les journaux n'avaient point obstinément publié la liste des armements allemands, jamais l'opinion publique ne se serait résignée à la loi de trois ans. Toutes les grandes découvertes modernes ont dû à la presse une partie de leur fortune, depuis la thérapeutique jusqu'à l'aviation.

*
* *

La presse n'est plus indépendante, c'est entendu. Comment le serait-elle, puisque nous vivons à une époque où l'indépendance ne fait plus ses frais? Mais elle n'est pas encore servile. Elle dépend de bien des hommes et de bien des institu-

tions. mais. à son tour. elle a mis sa marque sur les institutions et sur les hommes.

Ceci est la rançon de cela. Le journalisme a besoin de tout le monde. mais pérsonne ne peut se passer de lui. L'armée, la littérature, la science. le clergé et, comme disait l'autre. Dieu même ont besoin de publicité.

Il y a sans doute des journaux officieux qui servent. mais, le plus souvent. les journaux négocient. Ils prêtent leur appui et ne le vendent pas. A tout le moins. ils imposent leurs conditions. Si, dans ce marchandage, leur intérêt particulier est toujours en cause, il arrive que l'intérêt général ne soit pas sacrifié non plus.

Il est d'ailleurs certain que l'on finit, le plus souvent, par s'arranger. Le public qui n'a pas vu le fin du fin de la combinaison ; sourit. lorsqu'on tente de distinguer devant lui la presse officieuse, qui soutient toujours le pouvoir, de la presse in-

dépendante, qui le soutient également presque toujours.

La différence existe cependant. Les moyens d'action dont le pouvoir dispose, dans l'un et l'autre cas, n'ont rien de commun : on appelle asservies les puissances auxquelles on donne des ordres ; on appelle indépendantes celles avec lesquelles on fait des traités.

La presse est bien réellement devenue le « quatrième pouvoir », puisqu'elle négocie avec les trois autres.

*
* *

Si nous avions d'autres institutions et si, par aventure, nous nous avisions de fonder, quelque jour, la démocratie tant attendue, il serait à souhaiter peut-être que la presse reprenne son rôle traditionnel, qui est de contrôler les affaires publiques.

Mais puisque, dans l'État paradoxal où nous vivons, elle ne peut plus, à elle

seule, restituer une vie politique, qui manque, sachons lui gré de l'effort qu'elle fait pour sauvegarder au moins une société qui se tienne.

Aucun journal n'est tout à fait libre, c'est certain. Mais c'est tout de même des petites audaces multipliées de chacun d'entre eux qu'est fait tout ce qui subsiste de la liberté commune.

ÉPILOGUE

— Charité. disait jadis le christianisme, qui fournit le prétexte de tant de querelles et de massacres.

— Fraternité. proclamait la Révolution, qui érigea la guillotine en système de gouvernement.

— Solidarité, prêchaient les derniers philosophes modernes. qui se soient attardés dans des partis de combat.

Les grandes fois engendrent de grandes haines.

De toutes les doctrines d'altruisme, notre époque a réalisé la seule qui fût vraiment pratique : la camaraderie. Il est

magnifique et absurde de vouloir faire reposer une société sur l'amour : contentons-nous de la faire reposer sur la cordialité.

« Aimez-vous les uns les autres, » c'était une formule divine.

La formule humaine est plus simple :

— Passe-moi la rhubarbe ; je te passerai le séné.

*
* *

— Il connaît tout le monde.

C'est l'éloge suprême dans le monde des affaires. Une entreprise commerciale ou financière choisit ses administrateurs et ses agents, moins en raison de leurs mérites qu'en raison de leurs relations.

Il en va sensiblement de même dans toutes les autres branches de l'activité.

Un des hommes politiques les plus influents de ce temps se réjouissait qu'on ait pu dire de lui qu'il avait, en France, trente-huit millions de camarades. Il est plus fa-

cile de faire une grande carrière au Parlement, si l'on possède une chasse et si l'on a l'invitation facile.

L'avenir des fonctionnaires et des magistrats est subordonné à leurs amitiés.

L'importance professionnelle d'un journaliste se mesure moins à la qualité de son talent qu'à la qualité des gens qu'il est susceptible d'inviter à déjeuner.

« Avoir des relations », c'est-à-dire une faculté de placement, si on est dans les affaires, une faculté d'intrigue, si on est dans la politique, tel est le rêve de tout homme moderne.

Nous vivons sous le règne des intermédiaires et nous ignorons les créateurs. Il faut que l'inventeur du froid industriel meure presque de faim pour que nous apprenions son nom. L'honneur et la fortune allèrent à ceux qui surent concilier assez d'éléments divers pour exploiter sa découverte.

Tant pis pour Tellier : il était de ceux qui ne connaissent personne.

*
* *

Tout compte fait, il existe, en France, quelques centaines ou tout au plus, quelques milliers de personnes qui détiennent la puissance publique à des titres divers.

Elles sont chargées de se contrôler les unes les autres. Malheureusement elles préfèrent s'entendre toutes ensemble.

Ce n'est ni le gouvernement d'un seul, ni le gouvernement de tous : c'est le goument d'un certain nombre.

Montesquieu avait conçu la possibilité d'un régime de cette espèce : il l'appelait « aristocratie » et l'imaginait comme le gouvernement des plus dignes. L'erreur de notre époque fut de remplacer « les plus dignes » par « les plus pressés ».

Ces « aristocrates » d'aujourd'hui — comme ceux de tous les temps — ont des intérêts, des amis, des clients.

Ils ont aussi parfois le sentiment de l'intérêt général. Et comme rien n'est fait pour le leur suggérer, c'est de leur part un raffinement.

Il subsiste, quoi qu'on dise, dans ce pays une merveilleuse probité publique.

*
* *

La France n'a plus d'institutions : elle est parvenue progressivement à supprimer tout contrôle. Elle a érigé en loi morale la formule du libre-échange économique : « laissez faire, laissez passer ».

Pourtant, dans ce pays, où nul n'est plus chargé de défendre la probité, les malhonnêtes gens restent en minorité. La moralité publique, chez nous, est telle que personne, pour ainsi dire, ne vole. Il est vrai que tant de monde « se débrouille »...

Les hommes politiques se laissent rarement corrompre, mais ils se laissent toujours intimider.

Les fonctionnaires ne dilapident pas, ils se bornent à ne point économiser. Pour parler le langage administratif, ils « épuisent les crédits ». Le malheur est qu'à force d'épuiser les crédits, on finisse par « éreinter » le régime.

Les magistrats ne trahissent pas la Justice, il leur suffit de ne point l'appliquer, dans toute sa rigueur, à tous les cas.

Les journalistes ne se font point les complices du scandale. Ils se contentent d'ignorer les pires scandales.

En somme, chacun s'accommode dans son coin et, pour n'être point gêné, se garde de gêner les autres.

Le chien qui portait à son cou le dîner de son maître, le défendit le plus longtemps qu'il put, après quoi il réclama sa part. C'était, tout de même, un très brave chien. Combien en est-il qui auraient

commencé par manger le dîner, avant même qu'on leur en eût fourni le prétexte ?

*
* *

« J'appelle République, disait J.-J. Rousseau, tout État, régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être, car alors seulement l'intérêt public gouverne et la chose publique est quelque chose. »

A ce compte, rien ne ressemble moins à la République que le régime sous lequel nous vivons.

On aurait tort de s'en étonner outre mesure : notre organisation administrative date de l'an VIII ; notre constitution a été délibérée en 1875, par une assemblée monarchiste ; la République seule n'a pas collaboré au statut républicain.

— Faites un roi, sinon faites la paix, disait Marcel Sembat.

Selon nous, il faudrait dire :

— Chargez un monarque d'administrer des institutions monarchiques, sinon mettez des institutions démocratiques au service de la démocratie.

Somme toute, c'est peut-être là une idée assez simple. Voici pourtant quarante ans que personne n'a l'air de s'en aviser.

*
* *

— Cela ne peut pas durer, proclame M. de Lanessan, ancien ministre du cabinet Waldeck-Rousseau.

Derrière lui, les journaux font chorus. Les forces économiques de ce pays commencent à s'insurger contre les puissances politiques. Au parlement même, un parti d'opposition républicaine vient de se fonder.

Nous ne nous dissimulons pas que ces

tentatives demeurent encore confuses : les journaux s'exercent assez maladroitement à une besogne de critique, dont ils avaient perdu l'habitude ; les parlementaires s'accommodent malaisément de livrer de vraies batailles. L'opinion même garde quelque scepticisme devant une révolte qu'elle juge tardive. Peu importe ; c'est l'ébauche d'une opposition, l'espoir d'un contrôle.

Partout, le même désir d'une organisation se manifeste. On avait déjà rajeuni les programmes politiques avec la réforme électorale et la réforme administrative. Il y a aujourd'hui des partisans de la révision constitutionnelle dans tous les partis.

*
* *

« Athènes eut dans son sein les mêmes forces pendant qu'elle domina avec tant

de gloire et pendant qu'elle servit avec tant de bassesse (1). »

La France, dont les forces sont intactes, cherche des institutions.

FIN

(1) *Esprit des lois*, III, 3.

TABLE

LE PALAIS-BOURBON

PREMIÈRE PARTIE

LA FILIÈRE

DEUXIÈME PARTIE

LE MÉTIER

MINISTRES ET MINISTÈRES

LA MAGISTRATURE

PREMIÈRE PARTIE

L'ORGANISATION DU DOUTE

DEUXIÈME PARTIE

LES INFLUENCES

LE QUATRIÈME POUVOIR

ÉPILOGUE

ACHEVÉ D'IMPRIMER

le dix-sept mars mil neuf cent quatorze

PAR

E. ARRAULT ET Cie

à Tours

pour

BERNARD GRASSET

3824

IMP. PENAUD E., 18, RUE DE RÈVRES. — PARIS.



